



ETUDE D'IMPACT DE LA DECLARATION DE BARCELONE SUR LE SECTEUR PRIVE

RAPPORT



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION

2. RAPPEL HISTORIQUE DE LA COOPÉRATION EURO MÉDITERRANÉENNE

3. CONTEXTE GÉOPOLITIQUE, ECONOMIQUE ET SPÉCIFICITÉS DE LA RÉGION

4. DÉCLARATION DE BARCELONE

5. CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

5.1. Rappel des 3 objectifs des Accords de Barcelone

5.2. Mesures d'application de la politique méditerranéenne de l'UE

5.2.1. Programme MEDA

5.2.2. Banque Européenne des Investissements (BEI)

6. CADRE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

6.1. Problématique et définition du périmètre de l'étude

6.2. Objectifs de l'étude et résultats escomptés

6.3. Méthodologie d'approche

6.4. Composition de l'échantillon

6.5. Mode opératoire

6.6. Difficultés rencontrées et limites de l'approche

7. ETAT DES LIEUX

7.1. Etat d'avancement global des Accords de Barcelone

7.1.1. Accords d'association euro méditerranéens

7.1.2. Bilan des instruments de coopération mis en place dans le cadre des Accords de Barcelone

7.1.2.1. Programme MEDA

7.1.2.1.1. Bilan global du programme MEDA

7.1.2.1.2. Bilan des programmes MEDA liés au développement du secteur privé

7.1.2.2. La Banque Européenne d'Investissement

7.2. Programmes bilatéraux MEDA par pays

7.2.1. Algérie

7.2.2. Egypte

7.2.3. Israël

7.2.4. Jordanie

7.2.5. Liban

7.2.6. Maroc

7.2.7. Tunisie

7.2.8. Turquie

7.2.9. Syrie

7.2.10. Cisjordanie et bande de Gaza

8. ANALYSE D'IMPACT DES ACCORDS DE BARCELONE SUR LE SECTEUR PRIVE DES PPM

8.1. Impact sur la libéralisation commerciale dans les PPM

8.2. Impact sur la compétitivité

8.3. Impact sur les investissements

8.4. Impact des programmes d'appui

8.5. Accès du secteur privé aux instruments de financement UE

9. RESULTATS DU SONDAGE

9.1. Degré de connaissance, communication

9.2. Gestion des programmes, implication des parties prenantes

9.3. Résultats et impacts de ces programmes

9.4. Voies d'amélioration

9.5. Synthèse des résultats du sondage

10. RECOMMANDATIONS

1 - INTRODUCTION

Les relations de l'Union européenne (UE) avec les pays situés au sud et à l'Est de la Méditerranée reposent sur une politique de proximité qui reflète l'importance politique et stratégique de cette région pour l'UE, et qui va bien au-delà de simples programmes d'aide et d'échanges. Le processus de Barcelone est venu recadrer ce partenariat et donner un sens concret aux liens historiques et politiques de l'UE avec la région méditerranéenne.

L'UE a développé des relations étroites avec les Pays Partenaires Méditerranéens (PPM) depuis plus de trois décennies. Ces relations se sont institutionnalisées dans des accords, dont la portée n'a cessé de s'accroître. Si aujourd'hui l'approche de la coopération méditerranéenne est globale et porte sur les volets politique, économique et humain, les liens économiques et commerciaux occupent une grande place dans le partenariat avec les pays méditerranéens et lie l'Union européenne à ses voisins méditerranéens à travers une sorte d'interdépendance économique.

2 - RAPPEL HISTORIQUE DE LA COOPERATION EURO MEDITERRANEENNE

La politique de coopération de la Communauté européenne (appellation de cette période) avec les pays partenaires méditerranéens (PPM) a commencé dans les années 70.

Après avoir conclu des accords bilatéraux de coopération, la communauté européenne a lancé une première véritable Politique Globale pour la Méditerranéenne (PMG) en 1972. Au début des années 90, suite à l'entrée dans l'UE de trois nouveaux pays méditerranéens Grèce, Espagne et Portugal, l'Europe s'est rapprochée davantage de ses voisins méditerranéens dans le cadre de sa Politique Méditerranéenne Rénovée (PMR). Celle-ci consistait principalement en deux points :

- Atténuer les conséquences négatives des programmes d'ajustement structurel du FMI et de la Banque Mondiale dans les pays méditerranéens ;
- Réduire, pour les pays tiers méditerranéens, les pertes résultant de l'entrée de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal, dans l'Europe.

Ces relations étaient à caractère essentiellement économique et commercial. En novembre 1995, les ministres des affaires étrangères des 15 pays de l'UE et ceux de 12 pays méditerranéens¹ se sont réunis à Barcelone et ont lancé le partenariat euro-méditerranéen ou les Accords de Barcelone (AB). L'innovation avec ces nouveaux accords a été d'établir une approche globale et inclure les dimensions sociale, politique et humaine dans le cadre du partenariat euro méditerranéen.

Les Accords d'Association, conclus bilatéralement avec chaque pays méditerranéen, ont permis la mise en œuvre progressive de ce Partenariat.

3 - CONTEXTE GEOPOLITIQUE, ECONOMIQUE ET SPECIFICITES DE LA REGION

Avoir des partenaires commerciaux performants est un avantage, c'est pourquoi l'Union Européenne s'est attachée à soutenir les PPM dans leur développement.

Plus de 50 % du commerce de la région se fait avec l'UE et pour certains pays, plus de 70 % de leurs exportations sont à destination de l'UE². Les partenaires méditerranéens ouvrent progressivement leurs marchés, ce qui permet une augmentation des exportations de l'UE.

¹ Il s'agit des pays ci-après : Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie (Union Douanière) et l'Autorité Palestinienne - (Malte et Chypre ont rejoint l'UE en 2004)

² Euromed Report (Ed. n° 90- juin 2005)

L'Europe est le plus important investisseur étranger direct et le plus important fournisseur d'aide financière et bailleur de fonds de la région, avec près de 3 milliards d'euros par an sous forme de prêts et de dons.

Si dans l'autre sens, seulement 3% des échanges extérieurs de L'UE se font avec les pays méditerranéens, il est évident que cette région est importante au niveau économique et géostratégique pour l'Europe. Ainsi la dépendance énergétique est importante : L'UE importe une grande quantité de pétrole et de gaz du Maghreb, de l'Egypte et de la Syrie.

En raison de ces liens politiques et économiques, la stabilité et la prospérité des PPM restent inextricablement liées à celles de l'Europe. Il demeure toutefois de nombreux défis à relever afin qu'ils deviennent des partenaires de poids.

Voici quelques chiffres qui peuvent illustrer l'état actuel de développement des relations UE/PPM et l'ampleur de la tâche qu'il reste à accomplir, ce qui incombe en premier lieu aux PPM eux-mêmes, soutenus par L'UE :

- ✓ Le chômage est souvent supérieur à 20% dans les PPM, alors que la moyenne dans L'UE était de 8,3% en 2000;
- ✓ Le taux moyen de pauvreté dans les PPM est de 27%.

A ce propos, un des défis majeurs des années à venir pour les PPM (comme pour tous les pays émergents), va être celui de la démographie. En 2025, 75 millions des jeunes se présenteront sur le marché du travail (sur une population de 245 millions en 2000). L'UE a son rôle à jouer notamment pour le développement de l'entrepreneuriat local, principal levier pour la création d'emplois.

Pour ce qui est de l'intégration régionale, le commerce Sud - Sud reste très faible, les économies étant plus concurrentes que complémentaires. Une véritable intégration régionale des PPM est la condition de la réussite du partenariat avec l'Europe. A ce propos, la signature de l'accord d'Agadir prévoyant un espace de libre-échange entre le Maroc, la Tunisie, la Jordanie et l'Egypte d'ici 2006, accord dont la mise en œuvre bénéficiera de l'assistance technique de la Commission est un modèle à suivre en la matière. Il est certain que la création d'une véritable zone de libre-échange (ZLE) sud méditerranéenne facilitera l'instauration ultérieure d'une ZLE euro-méditerranéenne.

Les réformes économiques et politiques ne peuvent être dissociées, la libéralisation des échanges entraîne bien la croissance, mais c'est la qualité des politiques internes qui détermine le développement de chaque pays pris séparément.

Depuis le 1er mai 2004, L'UE est entrée dans une nouvelle phase historique. Avec l'entrée des Pays de l'Europe Centrale et Orientale (PECO), l'UE élargie a une population totale de plus de 450 millions d'habitants et un PIB de près de 10.000 milliards d'euros, qui lui confère un poids politique, géographique et économique considérable, en Europe et dans le reste du monde. Les budgets les plus importants de l'UE sont destinés aux programmes de développement des PECO, ce qui se justifie par l'adhésion de ses voisins européens de l'Est.

L'élargissement et l'avancée de la frontière de L'UE vers l'Est ont nécessairement des conséquences sur la politique extérieure de celle-ci. Aussi, les pays méditerranéens doivent conserver leur place importante dans la nouvelle politique de voisinage, qui concernera le cercle de tous les pays frontaliers de L'UE élargie (donc les pays méditerranéens comme les nouveaux états indépendants (NEI) occidentaux - Ukraine, Moldavie, Biélorussie, Russie).

4 - DECLARATION DE BARCELONE ³

Faisant suite aux orientations déjà définies par les Conseils européens de Lisbonne (juin 1992), Corfou (juin 1994) et Essen (décembre 1994) et aux propositions de la Commission, l'Union Européenne (UE) a décidé d'établir un nouveau cadre de ses relations avec les pays du bassin méditerranéen dans la perspective d'un projet de partenariat. Ce projet s'est concrétisé lors de la Conférence de Barcelone qui a réuni, les 27 et 28 novembre 1995, les quinze ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'UE et des douze pays partenaires méditerranéens (PPM) suivants : Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Autorité palestinienne. La Ligue des Etats arabes et l'Union du Maghreb Arabe (UMA), ont été invitées à y assister ainsi que la Mauritanie (en sa qualité de membre de l'UMA).

Cette conférence a posé les fondements d'un processus devant conduire à l'édification d'un cadre multilatéral de dialogue et de coopération entre l'UE et les pays partenaires méditerranéens. À l'occasion de cette rencontre, une Déclaration et un programme de travail ont été adoptés à l'unanimité par les vingt sept pays participants. Cette Déclaration euro-méditerranéenne établit, en effet, un cadre multilatéral associant étroitement les aspects économiques et de sécurité et comprend, en outre, une dimension sociale, humaine et culturelle.

Dès le préambule, les participants affirment leur volonté de dépasser le bilatéralisme classique qui a longtemps marqué les relations euro-méditerranéennes. Il s'agit désormais de donner à ces relations une dimension nouvelle, fondée sur une coopération globale et solidaire. Ce cadre multilatéral et durable est fondé sur un esprit de partenariat dans le respect des spécificités propres à chacun des participants. Ce nouveau cadre multilatéral est, par ailleurs, complémentaire d'un renforcement des relations bilatérales.

D'un autre côté, le partenariat euro méditerranéen n'a pas vocation à se substituer aux autres actions et initiatives entreprises en faveur de la paix, de la stabilité et du développement de la région. Les participants appuient la réalisation d'un règlement de paix juste, global et durable au Moyen-Orient, basé sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et les principes mentionnés dans la lettre d'invitation à la Conférence de Madrid sur la paix au Moyen-Orient, y compris le principe « des territoires contre la paix ».

Ce nouveau partenariat global euro méditerranéen s'articule autour de trois volets essentiels :

- Le volet politique et sécurité a pour objectif la définition d'un espace commun de paix et de stabilité ;
- Le volet économique et financier doit permettre la construction d'une zone de prospérité partagée ;
- Le volet social, culturel et humain vise à développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles.

Le partenariat politique et de sécurité

Les participants à la Conférence de Barcelone ont décidé de mettre en place un dialogue politique global et régulier complétant le dialogue bilatéral prévu dans les accords d'association. En outre, la Déclaration définit quelques objectifs communs en matière de stabilité interne et externe. Les parties s'engagent à agir conformément à la charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'aux autres obligations résultant du droit international, notamment celles qui découlent des instruments régionaux et multilatéraux. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (y compris les libertés d'expression, d'association, de pensée, de conscience et de religion) est réaffirmé à plusieurs reprises. La Déclaration précise qu'il faut considérer favorablement à travers le dialogue entre les parties, les échanges d'informations sur les questions relatives aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales, au racisme et la xénophobie.

Les parties s'engagent à développer l'Etat de droit et la démocratie dans leur système politique tout en reconnaissant dans ce cadre le droit de chacun d'entre eux de choisir et de développer librement son système politique, socioculturel, économique et judiciaire.

³ Site web CE (Dernière modification 4/07/02)

Les signataires se sont également engagés à respecter l'égalité souveraine, l'égalité de droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes. Le respect de l'intégrité territoriale, les principes de non-intervention dans les affaires intérieures et le règlement pacifique des différends ont été également affirmés comme devant régir les relations entre les participants à la conférence.

Les parties ont également convenu de lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée et combattre le fléau de la drogue dans tous ses aspects.

Par ailleurs, les participants à la conférence se sont engagés à promouvoir la sécurité régionale et œuvrer en faveur de la non-prolifération nucléaire, chimique et biologique en adhérant et en se conformant aux régimes internationaux et régionaux de non-prolifération et aux différents accords de limitation des armements et de désarmement. Il est également question de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive.

Le partenariat économique et financier

La construction d'une zone de prospérité partagée en Méditerranée passe nécessairement par un développement socio-économique durable et équilibré et par l'amélioration des conditions de vie des populations, l'augmentation du niveau de l'emploi ainsi que par la promotion de la coopération et de l'intégration régionale. Afin de réaliser ces objectifs, l'UE et ses partenaires ont convenu d'établir un partenariat économique et financier fondé sur :

- L'instauration progressive d'une zone de libre-échange ;
- La mise en oeuvre d'une coopération et d'une concertation économique appropriée dans les domaines concernés ;
- Et l'augmentation substantielle de l'assistance financière de l'Union européenne à ses partenaires.

La zone de libre-échange (ZLE) doit être réalisée à travers les nouveaux accords euro-méditerranéens et des accords de libre-échange à conclure entre les PPM eux-mêmes. L'année 2010 a été retenue comme date objectif pour instaurer progressivement cette zone qui doit couvrir l'essentiel des échanges dans le respect des obligations découlant de l'Organisation mondiale de commerce (OMC). Ainsi, les obstacles tarifaires et non tarifaires aux échanges des produits manufacturés seront progressivement éliminés selon des calendriers à négocier entre les partenaires. Une libéralisation progressive du commerce des produits agricoles est également envisagée. Il en va de même pour le commerce des services.

Pour faciliter la mise en place de la ZLE euro-méditerranéenne, l'UE et les PPM ont défini quatre domaines prioritaires :

- L'adoption des dispositions adéquates en matière de règles d'origine (l'introduction progressive du cumul des origines), de certification, de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle et de concurrence ;
- La poursuite et le développement des politiques fondées sur les principes de l'économie de marché et de l'intégration de leurs économies en tenant compte de leurs besoins et niveaux de développement respectifs ;
- L'ajustement et la modernisation des structures économiques et sociales, la priorité étant accordée à la promotion et au développement du secteur privé, à la mise à niveau du secteur productif et à la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire approprié pour une économie de marché. De même, ils s'efforceront d'atténuer les conséquences négatives qui peuvent résulter de cet ajustement au plan social en encourageant des programmes en faveur des populations les plus démunies ;
- La promotion des mécanismes visant à développer les transferts de technologie.

De son côté, le programme de travail prévoit quelques mesures concrètes destinées à favoriser le libre-échange comme l'harmonisation des règles et des procédures douanières, l'harmonisation des normes et l'élimination des entraves techniques injustifiées aux échanges des produits agricoles.

L'intensification de la coopération et de la concertation économiques entre l'UE et les PPM porte prioritairement sur un certain nombre de domaines importants :

- L'investissement et l'épargne privée : Il s'agit pour les PPM d'éliminer progressivement les obstacles aux investissements étrangers directs et de stimuler l'épargne interne afin de soutenir le développement économique. L'instauration d'un environnement favorable aux investissements pourra, selon la Déclaration, conduire aux transferts des technologies et augmenter la production et les exportations. Le programme de travail prévoit une réflexion sur l'identification de ces obstacles à l'investissement et des moyens, y compris dans le secteur bancaire, pour favoriser ces investissements;
- La coopération régionale en tant que facteur clé pour faciliter la création d'une ZLE ;
- La coopération industrielle et l'aide aux petites et moyennes entreprises (PME) ;
- Le renforcement de la coopération environnementale ;
- La promotion du rôle des femmes dans le développement ;
- La création d'instruments communs en matière de conservation et de gestion rationnelle des ressources halieutiques ;
- Le développement du dialogue et de la coopération en matière énergétique ;
- Le développement de la coopération concernant la gestion des ressources en eau ;
- La modernisation et la restructuration de l'agriculture.

Pour d'autres domaines tels que les infrastructures de transport, le développement des technologies de l'information et la modernisation des télécommunications, les partenaires ont convenu d'élaborer un programme de priorités. Les parties se sont également engagées à respecter les principes du droit maritime international, à encourager la coopération entre les collectivités locales et en faveur de l'aménagement du territoire, à promouvoir la coopération dans le domaine statistique et ont reconnu l'influence significative de la science et de la technologie sur le développement socio-économique.

L'instauration de la ZLE et le succès du partenariat euro méditerranéen dans sa globalité sont tributaires d'un renforcement de la coopération financière et d'un accroissement substantiel de l'assistance financière fournie par l'UE. Le Conseil européen de Cannes a prévu pour cette assistance financière des crédits d'un montant de 4,685 milliards d'euros pour la période 1995-1999, sous forme de fonds budgétaires communautaires. A cela s'ajoute l'intervention de la Banque européenne d'investissement (BEI) sous forme de prêts d'un montant similaire et les aides bilatérales des Etats membres.

Le partenariat social, culturel et humain

Selon les termes de la Déclaration de Barcelone, les partenaires ont convenu d'instaurer un Partenariat dans les domaines social, culturel et humain, ayant pour but le rapprochement et la compréhension entre leurs peuples, ainsi que l'amélioration de la perception mutuelle. Ce partenariat est basé sur le compromis délicat entre d'une part l'existence, la reconnaissance et le respect mutuel de traditions de cultures et de civilisations diverses de part et d'autre de la Méditerranée, et d'autre part la mise en valeur des racines communes.

A cet égard, la Déclaration de Barcelone et son programme de travail mettent l'accent sur :

- L'importance du dialogue inter-culturel et inter-religieux ;
- L'importance du rôle des médias pour la connaissance et la compréhension réciproque des cultures ;
- Le développement des ressources humaines dans le domaine culturel : échanges culturels, apprentissage des langues, mise en œuvre de programmes éducatifs et culturels respectueux des identités culturelles ;
- L'importance du domaine de la santé et du développement social ainsi que le respect des droits sociaux fondamentaux ;

- La nécessité de la participation de la société civile au partenariat euro méditerranéen et le renforcement des instruments de la coopération décentralisée afin de favoriser les échanges entre les différents acteurs du développement ;
- La coopération dans le domaine de l'immigration clandestine, dans la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues, la criminalité internationale et la corruption.

5 - CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

5.1 - Rappel des 3 objectifs des Accords de Barcelone

Les trois principaux objectifs de la politique méditerranéenne de l'UE tels qu'exposés dans la déclaration de Barcelone et dans la stratégie commune adoptée par le Conseil européen de Feira en juin 2000, peuvent être résumés comme suit :

- Créer une zone de paix et de stabilité reposant sur des principes fondamentaux, notamment le respect des droits de l'homme et la démocratie ;
- Former une région de prospérité partagée, par l'instauration progressive du libre-échange entre l'UE et ses partenaires, d'une part, et entre les partenaires eux-mêmes, d'autre part, en vue de créer la grande zone de libre échange euro-méditerranéenne d'ici 2010. Ce processus est accompagné d'une assistance financière substantielle de l'UE pour favoriser la transition économique et aider les partenaires à relever les défis sociaux et économiques inhérents à ces transformations ;
- Contribuer à une meilleure compréhension mutuelle des peuples de la région et encourager l'émergence d'une société civile active.

5.2 - Mesures d'application de la politique méditerranéenne de l'UE

En dehors des accords d'association qui sont à différents niveaux de réalisation, les principales mesures d'application du partenariat euro méditerranéen sont le programme MEDA et la Banque Européenne des Investissements (BEI)

5.2.1 - Le programme MEDA

Lancé en 1995, le programme MEDA apporte un appui aux PPM pour l'atteinte des 3 objectifs fixés par la déclaration de Barcelone.

Le MEDA, comme les programmes PHARE et TACIS⁴, a remplacé progressivement le système des protocoles financiers qui formait pendant 20 ans la structure de coopération avec les pays tiers méditerranéens.

La Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) sont les deux institutions en charge de ces aides.

La Commission met à disposition la ligne budgétaire MEDA, destinée aux PPM et dont les montants s'élèvent à :

- € 3.435 milliards pour la période 1995-1999 (MEDA I) ;
- € 5.35 milliards pour 2000-2006 (MEDA II).

⁴ Le programme PHARE pour les pays de l'Europe centrale et orientale, et TACIS pour les Républiques de l'ex-Union Soviétique (Russie et les Nouveaux états indépendants -NEI- occidentaux -Ukraine, Moldavie et Biélorussie-).

La Dimension régionale et bilatérale

Le Programme MEDA a deux vocations distinctes et complémentaires :

- Appuyer les activités et projets inscrits dans les Programmes Indicatifs Nationaux⁵ (Coopération bilatérale) ;
- Appuyer les activités et projets engagés par les Partenaires euro-méditerranéens au plan régional (Coopération régionale).

La Coopération bilatérale

En ce qui concerne la coopération bilatérale, les priorités d'affectation des ressources MEDA sont les suivantes:

- Appui à la transition économique : l'objectif est de préparer la mise en œuvre du libre échange en améliorant la compétitivité. Il s'agit ainsi d'atteindre une croissance économique durable, en particulier par l'intermédiaire du développement du secteur privé ;
- Renforcement de l'équilibre socio-économique : l'objectif est d'alléger les coûts à court terme de la transition économique par l'intermédiaire de mesures appropriées dans le domaine de la politique sociale.

A titre d'exemple, MEDA a financé les projets ci-après : des programmes d'ajustement structurel au Maroc, en Tunisie et en Jordanie ; le Centre d'affaires syro européen ; le fonds social pour la création d'emplois en Egypte ; la réhabilitation de l'Administration publique au Liban ; le développement rural au Maroc.

La Coopération régionale

Des programmes régionaux agissent dans tous les trois domaines de la Déclaration de Barcelone, notamment la dimension politique et de sécurité ; la dimension économique et financière ; la dimension sociale, culturelle et humaine. Les activités régionales sont ouvertes à tous les partenaires.

A titre d'exemple, les projets ci-après ont été financés dans ce cadre: le réseau Euro MeSCo des instituts de politique étrangère, le réseau Femise des instituts de recherche économique, le programme SMAP pour l'environnement, le programme Euromed Héritage et le programme Euromed Jeunesse.

Les Pays éligibles

L'ensemble des 12 Partenaires méditerranéens est éligible aux activités régionales relevant du Programme Indicatif Régional MEDA. Les Programmes Indicatifs Nationaux MEDA concernent, 9 des 12 PPM : Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Autorité Palestinienne. Le Programme Indicatif pour l'Autorité Palestinienne est complété par un programme d'aide qui s'inscrit dans le cadre de l'appui au processus de paix. Les Programmes Indicatifs Nationaux de Chypre et Malte sont financés hors MEDA. Celui de la Turquie est complété par un instrument financier préexistant. Israël n'est pas éligible à un Programme Indicatif National en raison de son niveau de développement élevé.

⁵ Les Programmes Indicatifs Nationaux (PIN) sont des documents d'orientation établis avec 9 des 12 Partenaires méditerranéens (Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Autorité Palestinienne), dans les domaines de la transition économique (ajustement structurel, développement du secteur privé), de l'amélioration de l'équilibre socio-économique (éducation, santé, développement rural, etc.) et en faveur de la société civile.

Les Secteurs éligibles

Le Programme MEDA intervient dans quatre grands domaines :

➤ L'appui à l'ajustement structurel

Il s'agit d'un soutien budgétaire octroyé aux finances publiques des partenaires qui se sont engagés dans des programmes de réformes économiques. L'appui du Programme MEDA est particulièrement destiné à atténuer les conséquences sociales de ces programmes de réformes.

➤ La transition économique et le développement du secteur privé

Il s'agit ici non pas de soutenir des intérêts privés avec des financements publics, mais d'assurer que le développement du secteur privé s'appuie sur un environnement de politique économique adéquat et sur des instruments financiers performants. C'est ainsi que le Programme MEDA finance à ce titre des opérations telles que l'appui technique à la privatisation, à la réforme du secteur financier, à l'amélioration de la formation professionnelle ou de la standardisation industrielle, à la création de centres de conseils aux entreprises et de centres techniques ou encore à la constitution de fonds de capital-risque permettant de catalyser la mobilisation des capitaux privés.

➤ Le renforcement de l'équilibre socio-économique

Il s'agit ici de financer des programmes d'appui sectoriel et des projets de coopération classique en faveur du développement des Partenaires méditerranéens concernés: santé primaire, éducation de base, développement rural, programmes de population, etc.

➤ Le renforcement de la société civile

Il s'agit de financer des activités des ONG et des associations et groupements professionnels (majoritairement au niveau régional).

Pour la période 1995-1999 :

- 15 % des engagements financiers ont été destinés à l'appui à l'ajustement structurel ;
- **30 % à l'appui à la transition économique et au développement du secteur privé ;**
- 41 % aux projets de développement classiques pour renforcer la balance économique ;
- 14 % aux projets régionaux ;

Les Conditions de financement

Il s'agit de dons sous forme d'aides non remboursables (couvrant jusqu'à 100 % des coûts des programmes ou des projets opérationnels) ou de capitaux à risques pour financer des mesures qui contribuent à la réalisation des objectifs des programmes. Des dispositions prévoient aussi le cofinancement de ces mesures avec d'autres sources des secteurs publics et/ou privés. Des bonifications d'intérêt (au taux de 3%) peuvent être octroyées par la BEI pour les mesures de coopération dans le domaine de l'environnement.

L'utilisation des fonds MEDA est organisée sur la base d'une programmation triennale qui se traduit sur le plan opérationnel par deux types de programmes :

- **Les Programmes Indicatifs Nationaux** : signés avec chacun des 9 Partenaires éligibles: ces "PIN" ont été établis pour la première fois pour la période 1996-98, puis révisés pour la période 1997-99. Ils sont révisés annuellement.
- **Le Programme Indicatif Régional** : qui concerne l'ensemble des 12 Partenaires méditerranéens et qui est soumis pour information et commentaires au Comité euro-méditerranéen du Processus de Barcelone: le "PIR" a été établi pour la première fois en 1997 pour la période 1997-99. Il est mis à jour tous les six mois.

Ces deux derniers types de programmes constituent la véritable ossature de la mise en œuvre du Programme MEDA et donnent lieu à une concertation régulière entre la Commission européenne et les Partenaires méditerranéens éligibles d'une part, et entre la Commission et les Etats membres de l'Union d'autre part.

5.2.2 - La Banque Européenne des Investissements (BEI)

La Banque européenne d'investissement (BEI), a été créée par le Traité de Rome. Elle a pour membres les états formant l'Union européenne. Ceux-ci ont souscrit conjointement son capital. Dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière au sein du système communautaire, la BEI a pour mission de soutenir la réalisation des objectifs de l'Union européenne en finançant à long terme des projets concrets, tout en respectant les règles d'une gestion bancaire rigoureuse. Elle contribue ainsi à la construction européenne, notamment à l'intégration économique et au renforcement de la cohésion économique et sociale. Comme Institution de l'Union, la BEI adapte en permanence son action à l'évolution des politiques communautaires et comme Banque, elle travaille en étroite collaboration avec la communauté bancaire, tant pour ses emprunts sur les marchés des capitaux, que pour le financement d'investissements. La BEI accorde des prêts, pour l'essentiel, à partir de ressources empruntées; celles-ci, auxquelles s'ajoutent les fonds propres (capital versé et réserves), constituent ses ressources propres. En dehors de l'Union européenne, la BEI intervient principalement sur ses ressources propres mais aussi sur mandat, à partir de ressources budgétaires de l'Union ou des états membres.

La BEI a accordé 2.2 Milliards d'euros d'investissements, dont 1/3 au secteur privé, auxquels s'ajoutent 1.6 Milliard d'euros de prêts en 2002. Ces chiffres montrent le niveau important de l'engagement européen en région méditerranéenne.

Ainsi, les « prêts globaux » (qui représentent 17,4% des prêts signés dans les PPM depuis 1974) prennent la forme de lignes de crédits versés aux secteurs financiers et bancaires locaux en vue de leur rétrocession aux PME.

6 - CADRE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

6.1 - Problématique et définition du périmètre de l'étude

Eu égard aux objectifs ambitieux fixés au départ, la mise en œuvre des Accords de Barcelone n'a pu s'effectuer selon l'agenda initial et s'est inévitablement heurtée à certaines difficultés liées au contexte régional, aux systèmes politique et niveaux de développement des pays de la région ainsi qu'aux retards enregistrés dans la réalisation des programmes de coopération prévus dans ce cadre. A ce titre, l'on pourrait citer le programme MEDA dont la mise en œuvre est souvent retardée en raison de la complexité des procédures.

Parmi les difficultés relevées, bon nombre est de nature à ne pas favoriser, au rythme voulu, la transition économique des PPM condition sine qua non à l'instauration d'un partenariat équilibré et global garantissant la pérennité politico-économique de la région. Une assistance financière substantielle de l'UE est pourtant prévue afin de permettre aux PPM de relever les défis sociaux et économiques devant découler de l'instauration de la Zone de Libre Echange (ZLE) euro méditerranéenne programmée pour 2010.

Les conséquences des démantèlements tarifaire et douanier, dont l'échéancier est mis en marche dans certains PPM, retentiront nécessairement sur les secteurs d'activité les plus fragilisés notamment en l'absence de mesures d'accompagnement appropriées et efficaces permettant aux opérateurs économiques des pays concernés de se préparer à cette ouverture des frontières. Il est unanimement établi, que les objectifs de la déclaration de Barcelone ne peuvent être atteints dans leur globalité que dans le cadre d'un développement économique durable au niveau des PPM.

Ce développement est fortement tributaire de la capacité des opérateurs économiques privés à faire face à la concurrence farouche à laquelle ils seront exposés à horizon 2010. Cette concurrence, déjà présente pour certains secteurs d'activités, exige un niveau de compétitivité pour lequel le secteur privé des PPM devrait se préparer. Les programmes et lignes de financement mis en place par l'UE, dans le cadre des Accords de Barcelone, pour appuyer le développement du secteur privé des PPM ne semblent pas profiter de façon optimale à ce secteur. Les actions d'accompagnement et le rythme de mobilisation des fonds s'avèrent lents eu égard aux exigences de compétitivité de plus en plus croissantes induites par le processus de démantèlement en vigueur et auxquelles le secteur privé des PPM devrait faire face. D'où la nécessité de recadrer les attentes des opérateurs privés des PPM à l'égard de ces programmes d'appui au travers d'une évaluation de l'impact des actions menées sur le développement de ce secteur aussi bien en termes d'accessibilité qu'en termes d'amélioration des performances.

L'étude se penchera donc, sur le volet économique de la déclaration de Barcelone et l'instauration de la ZLE (objectif 2) étant le volet qui concerne directement les opérateurs économiques privés. Elle tentera d'apporter un éclairage relatif à l'impact des Accords de Barcelone sur le développement du secteur privé des PPM.

Le programme MEDA avec les lignes BEI demeurent les seuls instruments financiers ayant bénéficié directement ou indirectement au développement du secteur privé et à son environnement économique et institutionnel, l'étude se limitera à l'évaluation de l'impact de ces instruments sur le développement de ce secteur dans les PPM.

6.2 - Objectifs de l'étude et résultats escomptés

L'étude a pour objectif principal de procéder à une évaluation de l'impact du processus de Barcelone sur le développement du secteur privé auprès des principaux opérateurs publics et privés des PPM ayant bénéficié des programmes mis en œuvre par la CE dans ce cadre. Elle devrait répondre à la question suivante : dans quelle mesure le secteur privé a bénéficié des financements prévus dans le cadre du processus de Barcelone et quel impact tangible ces financements ont eu sur son développement ?

Elle vise les résultats ci-après :

- Evaluer le taux de satisfaction des pouvoirs publics, des instances institutionnelles et des opérateurs économiques, eu égard à l'accessibilité de ces programmes ;
- Identifier les freins d'une mise en œuvre rapide des programmes d'appui au secteur privé dans les PPM ;
- Formuler des recommandations permettant d'améliorer le rythme de mise en œuvre des aides financières d'appui au développement du secteur privé dans les PPM.

6.3 - Méthodologie d'approche

Afin de réaliser cette étude, l'équipe des consultants a effectué une enquête en ligne sur la base de questionnaires comportant un certain nombre d'indicateurs d'impact qui a été administré à des échantillons représentatifs des opérateurs économiques publics et privés des 10 PPM ayant bénéficié des programmes d'appui au secteur privé. Il s'agit des pays ci-après : Tunisie, Algérie, Maroc, Egypte, Liban, Jordanie, Israël, Syrie, Palestine et Turquie (Union Douanière), (Malte et Chypre étant devenus états membres de l'UE).

Etant donné la diversité des projets ayant trait au développement du secteur privé mis en œuvre dans le cadre du MEDA et de la pluralité des intervenants ; il a été procédé à la constitution d'échantillons représentatifs regroupant les principaux acteurs dans chacun des pays concernés (**Voir point 6.4**).

L'approche a consisté à :

- La réalisation d'un état des lieux plus affiné et actualisé des bilans d'avancement des programmes d'appui au secteur privé à travers l'analyse des documents contractuels et états d'avancement existants pour chacun des 10 pays sur la base des documents disponibles sur les sites Web de la Commission Européenne - CE (europeaid, europa.eu.int, delmar.cec.int,...) ou récupérés auprès des instances de la Commission Européenne, articles presse, documents remis par l'UMCE ayant un lien avec l'objet de l'étude. **(Voir bibliographie et webographie en annexe 8)**
- L'élaboration de 3 questionnaires adaptés aux 3 catégories proposées **(voir modèles de questionnaires en annexe 1, 2 et 3)** ;
- L'administration des questionnaires à l'échantillon des opérateurs économiques publics et privés retenus par pays (consulter le site Web créé par le cabinet à cet effet : www.umce-private.net) ;
- L'analyse des contenus des questionnaires et leur dépouillement afin d'évaluer les retombées des programmes en place pour chacun des pays ;
- La formulation de recommandations permettant d'améliorer le rythme de mise en œuvre des programmes actuels ou futurs dont notamment le MEDA 2000-2006.

6.4 - Composition de l'échantillon

L'échantillon a été validé auprès des instances de l'UMCE. Pour chaque PPM, il se compose des 3 catégories d'intervenants ci-après :

Les Entreprises privées :

Pour chaque pays, 50 entreprises ont été touchées dont 10 entités n'ayant pas bénéficié d'appui (pour déterminer les freins à l'accès à ces formes d'appui) et 40 autres ayant bénéficié d'un appui dans le cadre des programmes de coopération euro-méditerranéenne. **(Voir annexe 4).**

Ces entreprises ont été sélectionnées selon 3 critères :

- La taille de l'entreprise par tranche de Chiffre d'affaires ;
- Le secteur d'activité ;
- La région.

Les Associations Professionnelles :

Pour chaque pays, 10 associations professionnelles représentatives des secteurs concernés par le démantèlement tarifaire prévu par l'Accord d'Association ont été touchées. **(Voir annexe 5).**

Les instances institutionnelles et organismes publics :

Il a été retenu pour chaque pays, 3 organismes publics en charge des programmes de l'U.E en direction du secteur privé **(voir annexe 6).**

Les responsables des organisations patronales se sont chargés de la sélection de l'échantillon selon les critères décrits ci-dessus. L'UMCE a mis à la disposition des consultants les coordonnées de ces responsables pour chaque pays.

6.5 - Mode opératoire

L'équipe des consultants a procédé à la création d'un site Web pour la réalisation de l'enquête. Il s'agit du site www.umce-private.net. Ce site Web conçu en versions française et anglaise a permis l'administration en ligne des questionnaires. Les listes des organismes, associations et entreprises privées de chaque pays, ont été fournies par les correspondants des centrales, membres de l'UMCE.

Chaque enquêté s'est vu créer un compte puis un login et un mot de passe lui a été adressé directement par e mail, à l'exception de la Turquie pour laquelle les questionnaires ont été fournis aux enquêtés sous format papier par le correspondant local. Pour la Palestine, les comptes ont été envoyés au correspondant local qui s'est chargé de les communiquer aux enquêtés. Pour les autres pays, les questionnaires ont été remplis directement en ligne.

Les dates clés de ce processus sont données ci-après :

Evénement	Date
Mise en ligne du site	21 juillet 2005
Envoi des demandes de listes aux correspondants des 10 pays (les centrales membres de l'UMCE)	21 juillet 2005
Mise en ligne de l'enquête	5 août 2005
Notification aux correspondants pour consultation des questionnaires en ligne	9 août 2005
Envoi de comptes aux enquêtés	17 août 2005
Réception et traitement des questionnaires	Du 25 août 2005 Au 28 octobre 2005

6.6 - Difficultés rencontrées et limites de l'approche

Compte tenu de la multiplicité des intervenants et de l'étendue des domaines de coopération concernés par les Accords de Barcelone, il semble difficile à prime abord d'isoler le secteur privé des autres secteurs de développement concernés par ces accords dans la mesure où il s'agit d'un partenariat global qui impliquent les volets, politique, social, culturel et macro- économique.

De ce fait et en tenant compte des limites de cette approche, l'étude s'est essentiellement attelée à l'analyse de l'impact des principaux outils et mécanismes financiers mobilisés dans ce cadre afin d'en dégager des résultats mesurables pouvant indiquer les avancées réalisées en matière d'appui au développement du secteur privé dans les PPM.

Il nous semble toutefois opportun de rappeler les principales limites de cette approche :

- Il est difficile d'isoler en matière de développement du secteur privé des PPM l'impact lié aux Accords de Barcelone et ce qui relève de l'ouverture des pays concernés à l'économie mondiale ;
- Il est difficile d'isoler l'impact des Accords de Barcelone sur le secteur privé compte tenu de l'imbrication des facteurs qui en déterminent le développement (réforme de l'administration, développement des infrastructures, gouvernance, etc.) et couverts par les Accords de Barcelone ;
- Les accords bilatéraux qui se superposent aux relations multilatérales ;
- La non disponibilité d'informations précises concernant l'avancement des échéanciers de mise en œuvre pour chacun des PPM ;
- Les écarts constatés dans la mise en œuvre des Accords de Barcelone au niveau de chacun des PPM ;
- L'impossibilité d'effectuer un travail de terrain se traduisant par des contacts directs avec les acteurs concernés dans le cadre de cette étude en raison de limites budgétaires. D'où le recours à une enquête en ligne et à l'analyse documentaire.

7 - ETAT DES LIEUX

7-1 Etat d'avancement global des Accords de Barcelone

7.1.1 - Accords d'Association euro méditerranéens ⁶

Au niveau institutionnel du partenariat, des progrès marquants ont été accomplis, puisque tous les accords d'association ont été signés, la plupart d'entre eux sont en vigueur.

Pays	Tunisie	Israël	Maroc	Palestine	Jordanie	Egypte	Algérie	Liban	Syrie
Date de signature	Juil 95	Nov 95	Fév 96	Fév 97	Nov 97	Juin 01	Avril 02	Juin 02	Oct 04
Date entrée en vigueur	Mars 98	Juin 00	Mars 00	Juil 97 (*)	Mai 02	Juin 04	-	Mars 03 (*)	-

(*) Accord intérimaire

La Turquie dispose d'un statut différent puisqu'elle est dans une Union douanière avec l'UE depuis 1995 et son Accord d'Association avec la CEE est antérieur aux Accords de Barcelone. Ci-après quelques repères indicatifs des relations CE - Turquie⁷

1963 : Accord d'association

L'accord d'association conclu entre la CEE et la Turquie prévoit un renforcement des relations économiques et commerciales, avec l'objectif d'instaurer en phase définitive une union douanière.

Avril 1987 : première demande d'adhésion

La Turquie présente sa demande d'adhésion.

31 décembre 1995 : Union douanière

L'union douanière prévue dans l'accord entre en vigueur. Elle comprend :

- La libre circulation des marchandises et la politique commerciale et une politique de préférences tarifaires communes.
- Des dispositions douanières et le rapprochement des législations, y compris dans les domaines de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale, de la concurrence et de la fiscalité.

Décembre 1999 : La Turquie "candidate"

La Turquie obtient le statut de candidat lors du Conseil européen d'Helsinki.

Décembre 2002 : l'UE fixe un rendez-vous pour 2004 afin d'ouvrir sans délai des négociations d'adhésion avec la Turquie.

Un axe principal du partenariat est la conclusion des Accords d'Association entre l'UE et ses partenaires méditerranéens.

L'intégration régionale Sud - Sud, conjuguée à des liens Nord - Sud consolidés, étant indispensable pour parvenir à dynamiser et à diversifier les économies méditerranéennes. La signature, en février 2004, de l'accord de libre-échange d'Agadir entre l'Egypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie, en est l'exemple le plus récent. D'autres accords de libre-échange ont été conclus en 2004 par la Turquie avec différents pays méditerranéens comme le Maroc, la Tunisie, l'Autorité palestinienne, et d'autres accords sont en cours de négociation.

⁶ Euromed Report (Ed.90 – juin 2005)

⁷ (Source : www.dellbn.cec.eu.int/fr/eu)

Les Accords d'Association ont sûrement contribué à la libéralisation du commerce dans les pays partenaires. Le taux d'ouverture moyen des partenaires méditerranéens est passé de 42% en 1995 à 62% en 2003 et leur part dans les échanges mondiaux s'est accrue de 1,8% en 1995 à 2,1% en 2003. Les AA ont aussi contribué à la consolidation des relations commerciales et économiques entre l'UE et la région méditerranéenne.

Aujourd'hui, dans un contexte de mondialisation croissante, l'UE reste le principal partenaire commercial des pays méditerranéens pour les marchandises comme pour les services. Plus de 50 % des échanges de la région s'effectuent avec l'UE, qui constitue même, pour certains pays, la destination de plus de 70 % de leurs exportations. L'Europe est le premier investisseur direct étranger dans la région (36 % de l'investissement étranger direct total - EDI) et le premier pourvoyeur de touristes.

Malgré le fait qu'il y ait des accords d'association désormais en place entre l'UE et les partenaires méditerranéens, le processus de création d'un véritable marché régional continue d'être freiné, notamment par la lenteur de l'intégration des pays méditerranéens entre eux. Les échanges intra régionaux dans le sud de la Méditerranée, inférieurs à 15 % du total des échanges, sont les plus faibles du monde pour une région de cette taille.

Un protocole-cadre de libéralisation des échanges de services (les services représentent quelque 60 % du PIB des pays méditerranéens) a été adopté par les ministres du commerce en Istanbul en juillet 2004. Les négociations, qui doivent s'ouvrir très bientôt, pourraient approfondir considérablement le partenariat euro-méditerranéen et l'intégration sud-méditerranéenne.

Il est en effet prévu de mettre en place une clause régionale de non-discrimination de la Nation la Plus Favorisée pour l'accès aux marchés de services entre l'UE et l'ensemble des pays méditerranéens partenaires. Seul 50 % des échanges agricoles sont libéralisés et ceci pour seulement 39% des lignes tarifaires de l'UE et 4% des lignes tarifaires des pays partenaires.

7.1.2 - Bilan des Instruments de coopération mis en place dans le cadre des Accords de Barcelone

7.1.2.1 - Programme MEDA

L'UE⁸ accorde chaque année près de 3 milliards d'euros en aides non remboursables (principalement à travers le programme MEDA) et en prêts (à travers la BEI). A cet égard, il y a dans la plupart des pays partenaires des programmes économiques financés par le MEDA sur le développement du secteur privé (assistance technique pour la gestion et les activités d'entreprises), la facilitation du commerce (simplification des procédures), la réforme du secteur financier (privatisation des banques publiques, facilitation d'accès aux services financiers des petites et moyennes entreprises).

Dans le domaine du développement social et rural il y a des programmes MEDA sur la réforme des systèmes d'éducation (construction d'écoles pour faciliter l'accès des enfants des régions rurales au système de l'éducation), de la santé (appui aux mesures visant la rationalisation de la dépense et l'amélioration des services offerts surtout au niveau primaire), de la formation professionnelle (adaptation des systèmes existants - qui sont souvent très centralisés - aux besoins du marché), et sur la protection de l'environnement.

Le programme MEDA I (qui a duré de 1995 à 1999) avait un budget de 3,4 milliards d'€, sur un montant total de 4,2 milliards d'€, de ressources budgétaires consacrées à la coopération financière entre l'UE et les partenaires méditerranéens. MEDA II couvre la période 2000-2006 et représente un budget de 5,3 milliards d'€.

⁸ Site web : www.commerce-exterieur.gouv.fr/euromed

Les principaux programmes⁹ de coopération mis en place dans le cadre du MEDA II sont les suivants :

- Coopération Régionale :
 - ✓ Medstat
 - ✓ Euromed Media-Ong
- Coopération par secteur :
 - ✓ Appui Institutionnel
 - ✓ Coopération économique
 - ✓ Développement rural durable et environnement
 - ✓ Développement social
 - ✓ Transports, infrastructures, eau, énergie.
- Programmes associés :
 - ✓ Centres d'affaires
 - ✓ Energie
 - ✓ Eumedis II
 - ✓ Euromed Audiovisuel
 - ✓ Euromed héritage II
 - ✓ Euromed jeunesse II
 - ✓ Facilité d'Ajustement Structurel (FAS)
 - ✓ Facilité Capital Risque
 - ✓ Gestion de l'eau
 - ✓ Innovation Industrielle et transfert de savoir faire
 - ✓ Investissement (API)
 - ✓ Mécanismes de marchés Euromed market
 - ✓ Med Partenariat
 - ✓ Medstat II
 - ✓ Réseaux économiques
 - ✓ SEMIDE
 - ✓ SMAP – 2000
 - ✓ Transports

7-1-2-1-1 Bilan global du programme MEDA¹⁰

Bien que le programme MEDA I présente un bilan satisfaisant en matière d'engagements, les paiements se sont effectués lentement au cours des premières années du programme. Le montant global des engagements au titre de MEDA I s'élève à 3,06 milliards d'Euros. Cependant, le ratio des paiements/engagements pour l'ensemble des PPM n'a pas dépassé 29% vu, la lenteur des négociations et la complexité des procédures.

(Voir ci-dessous, le tableau récapitulatif "MEDA I et MEDA II" des engagements et des paiements par pays)

Dans les dernières années, le rythme de mise en œuvre du programme s'est amélioré, en 2004 et sur l'ensemble des lignes budgétaires consacrées à la Méditerranée, on a enregistré des taux records de paiement de l'ordre de € 801,1 milliards d'€ contre 697,6 milliards d'€ d'engagements (soit un ratio paiements/engagements de 115%, ce qui est exceptionnel).

⁹ Site web : rpfrance.org

¹⁰ Etude sur le Partenariat euro méditerranéen : 10 ans après la déclaration de Barcelone – DEPF- Ministère des Finances et de la Privatisation- Maroc

Pour la seule année 2004, l'Union a donc déboursé 801,1 millions d'€, soit presque autant qu'au cours de l'ensemble du programme MEDA I (874 millions d'€ payés au total, entre 1995 et 1999).

Plusieurs évolutions ont contribué à cette amélioration impressionnante dans la performance du programme. Sous MEDA II, le portefeuille de coopération de l'UE dans plusieurs pays méditerranéens a été rééquilibré entre des programmes d'Assistance Technique (qui sont parfois lourds dans leur mise en œuvre) et des opérations d'assistance budgétaire d'un caractère structurel ou sectoriel (par exemple en matière de santé, d'éducation, d'eau, etc.).

Ce réajustement stratégique important pour MEDA a été accompagné par une vaste réforme des services externes de la Commission. La déconcentration des services qui a été lancée en 2002 (avec un transfert massif des ressources humaines du siège vers les délégations de la Commission Européenne) a permis un suivi rapproché de la mise en œuvre du programme de coopération.

La création de l'Office de Coopération Europ Aid a permis d'améliorer la hausse du ratio paiements/engagements qui est passé sur la période 2000/2004, pour les engagements MEDA II, à 77%, soit 2,389 milliards d'€ de paiements effectifs sur 3,096 milliards d'€ d'engagements.

Tableau récapitulatif "MEDA I et MEDA II" des engagements et des paiements par pays et par type de coopération
(En millions d'Euros)

	MEDA I 1995 à 1999			MEDA II											MEDA I + MEDA II				
	E ⁽¹⁾	P ⁽²⁾	% P/E	2000		2001		2002		2003		2004		Total 2000 à 2004			Total 1995 à 2004		
				E	P	E	P	E	P	E	P	E	P	E	P	% P/E	E	P	% P/E
Coopération Bilatérale	2 586	651	25%	409	266	298	255	582	376	505	386	562	627	2 356	1 910	81%	4 942	2 561	52%
Algérie	164	30	18%	30	0	60	6	50	11	42	16	51	42	233	75	32%	397	105	26%
Cisjordanie/Bande de Gaza	111	59	53%	97	31	0	62	100	80	81	60	73	93	350	327	93%	461	386	84%
Egypte	686	157	23%	13	64	0	63	78	26	104	57	159	151	354	360	102%	1 040	517	50%
Jordanie	254	108	43%	15	84	20	11	92	50	42	47	35	51	204	242	118%	458	350	76%
Liban	182	1	1%	0	31	0	2	12	6	44	24	18	41	74	103	140%	256	105	41%
Maroc	660	128	19%	141	40	120	41	122	102	143	102	152	158	677	443	65%	1 337	571	43%
Syrie	101	0	0%	38	0	8	2	36	9	1	10	53	18	136	39	29%	237	39	16%
Tunisie	428	168	39%	76	16	90	69	92	93	49	69	22	74	329	321	98%	757	489	65%
Coopération Régionale	471	223	47%	160	52	305	63	29	78	110	112	135	174	740	479	65%	1 211	701	58%
Totaux	3 057	874	29%	569	318	603	318	612	454	615	498	698	801	3 096	2 389	77%	6 153	3 262	53%
Ratio P/E				56%		53%		74%		81%		115%							

(1)E : Engagements (2)P : Paiements

Globalement, le montant des engagements dans le cadre du Programme MEDA sur la période 1995/2004 s'est élevé à 6,153 milliards d'Euros totalisant le montant de 3,262 milliards d'Euros de paiement, soit un taux de déboursement de 53%.

Sur un plan plus qualitatif, il faut souligner, qu'il y a des disparités de réalisation d'exécution en fonction des pays (bonne exécution au Maroc et en Tunisie) ou des instruments concernés (aide projet ou appui budgétaire). Au total, la performance économique de ces pays est toutefois décevante par rapport aux enjeux auxquels ils sont confrontés.

Si globalement les engagements financiers de l'UE en faveur des PPM ont connu une amélioration sensible, il est évident qu'à leur niveau actuel, ils ne semblent pas apporter une réponse adéquate aux diverses contraintes auxquelles les partenaires doivent faire face.

7.1.2.1.2 - Bilan des Programmes MEDA liés au développement du secteur privé¹¹

Les activités d'appui à la coopération industrielle et au développement du secteur privé constituent une composante majeure du programme MEDA depuis son lancement. Ainsi, depuis 1995, plus de 1,6 milliards d'€ ont été engagés à cet effet. L'objectif principal de ces activités est d'aider les pays partenaires méditerranéens à se préparer à la zone Euro-Méditerranéenne (Euro-Med) de libre-échange en créant les conditions d'un environnement favorable à la concurrence et aux affaires. Les pays partenaires méditerranéens sont encouragés à aligner leurs systèmes et pratiques réglementaires sur les « acquis » du marché intérieur. Il s'agit donc principalement, de soutenir l'appui aux réformes et le développement du secteur privé des PPM étant donné les conséquences directes du démantèlement tarifaire sur ce secteur dans un contexte commercial davantage libéralisé et compétitif.

Les programmes ayant un impact direct ou indirect sur le développement du secteur privé des PPM sont ceux, concernant l'aide à la transition économique, financés dans le cadre du MEDA.

Avec MEDA I, les pays ont bénéficié de programmes importants en matière de coopération industrielle : appui au développement des PME (assistance technique, formation, appui à la modernisation, marketing, etc.), normes et standards, privatisation, promotion du commerce, etc. Avec MEDA II, l'aide de l'UE s'est diversifié via un appui à la création d'institutions nationales chargées des PME et à la mise en œuvre de programmes de gestion de la qualité.

Le programme MEDA fournit également une aide financière à travers l'instrument Facilité Capital Risque. Ces fonds, gérés par la FEMIP (Facilité Euro-Med pour l'Investissement et le Partenariat) de la BEI, sont spécifiquement mobilisés pour renforcer les ressources propres des entreprises, à travers diverses formes de participation au capital. Enfin, il convient de noter que la BEI accorde des lignes de crédit élargies dans le cadre du mandat de prêt externe de la Banque, la garantie communautaire de ces prêts étant financée par le budget de la Commission. S'agissant des programmes qui ont été mis en œuvre, quatre types d'activités peuvent être répertoriés :

A - L'aide aux PME et à l'industrie :

Dans le cadre de MEDA I, huit Centres d'Affaires ont été créés en Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, et dans les territoires palestiniens pour un budget total de 181 Millions d'€. Plusieurs missions leur sont assignées : mise à niveau des entreprises, formation des cadres d'entreprises, préparation d'études économiques et sectorielles, promotion des exportations, partenariats d'entreprise, appui institutionnel et technique aux organisations intermédiaires. Dans le cadre de MEDA II, cinq programmes de modernisation industrielle ont été adoptés en Egypte, Tunisie, Jordanie, Liban, et Maroc, pour un montant total de 417 Millions d'€. Ces programmes apportent également un appui au développement de politiques industrielles, y compris le développement de mécanismes financiers spécifiques aux PME telles que les fonds de garantie.

¹¹ Site web : rpfance.org décembre 2004

S'agissant des centres d'affaires, ils assurent un appui direct aux PME locales et aux associations professionnelles à travers des services d'assistance technique. Quant aux Programmes de Modernisation Industrielle (PMI) lancés dans le cadre du MEDA II, ils étendent leurs activités au-delà de l'appui direct aux entreprises, ils se concentrent également sur les cadres commerciaux, législatif, financier et réglementaire avec lesquels opèrent les PME et le secteur de l'industrie.

Dans le cadre des programmes régionaux, trois projets ont été initiés : le programme de coopération euro-med entre PME (2,8 Millions d'€), le réseau d'affaires UNIMED (2,5 Millions d'€) et le programme « Innovation et technologie » (7,3 Millions d'€).

B - La promotion du commerce et de la qualité :

Un certain nombre de projets commerciaux ont été adoptés ou sont en cours de préparation concernant la libération des échanges, la promotion des exportations, l'aide aux échanges (modernisation des administrations douanières, harmonisation et simplification des procédures d'importation et d'exportation par exemple) ou encore la promotion de la qualité. En Egypte, le programme d'amélioration du commerce, portant sur un montant total de 66 Millions d'€, renferme trois composantes : aide à la libéralisation des échanges, à la promotion des exportations et à la réforme douanière. Au Maroc, au Liban et bientôt en Syrie, MEDA finance de grands programmes visant à améliorer la gestion de la qualité. Enfin, plusieurs programmes d'appui à la mise en œuvre des accords d'association ont récemment été adoptés, permettant un soutien de l'UE dans le domaine de la législation commerciale, des normes et de la métrologie, du contrôle de la qualité, de l'administration douanière et d'autres secteurs commerciaux.

C - Le développement du secteur financier et les instruments gérés par la BEI

Divers projets ont été prévus à cet effet comme le programme d'appui à la modernisation du secteur financier (Algérie) à travers l'assistance technique ainsi que de nouveaux programmes actuellement en préparation. Le programme MEDA vise à élaborer et mettre en œuvre une politique réglementaire pour le secteur financier; à réformer et moderniser les banques centrales et les systèmes de compensation ; faciliter le développement de banques commerciales indépendantes et compétitives ; faciliter l'accès au crédit des petites entreprises et promouvoir une plus large utilisation des instruments financiers (comme les investissements de capitaux à risque). Plusieurs projets visent à aider les PME à obtenir des financements et à renforcer la place de l'intermédiation financière à travers la création de lignes de crédits et de fonds de garantie pour les PME (ex : au Maroc et en Jordanie).

Les programmes MEDA lancés en Algérie, en Egypte, au Maroc, en Tunisie, en Syrie et dans les Territoires palestiniens visent à renforcer les règlements et le contrôle prudentiel, moderniser les systèmes de paiement, moderniser et améliorer la gestion des banques commerciales. MEDA contribue également au système de garantie de prêt en Algérie, en Egypte, en Jordanie, au Liban et au Maroc pour un montant total de 77 Millions d'€. De plus, dans le cadre de la FEMIP, la Commission a alloué un budget de 200 Millions d'€ au titre de la période 2000-2006 pour des opérations de capital risque et la BEI gère un fonds de soutien et d'assistance technique FEMIP (105 Millions d'€ pour 2003-2006). Les prêts de la BEI, portant sur un montant total de 6,520 Millions d'€ pour 2000-2006, bénéficient d'une garantie communautaire. Si ces prêts se sont historiquement concentrés sur le développement d'infrastructures, la création de la FEMIP a accordé une priorité plus importante au développement du secteur privé.

D - Appui aux réformes

L'appui aux réformes est donné sous forme d'aides budgétaires. Celles-ci sont octroyées dans le cadre du MEDA II et sont directement affectées au budget des pays bénéficiaires en tant que soutien à la mise en œuvre des réformes entreprises.

Une première génération de programmes d'appui aux réformes (opérations financées de 1995 à 1998 en grande partie sur les Protocoles); visait principalement la stabilisation macro-économique.

Une deuxième génération de Programmes a vu le jour lors des opérations mises en œuvre en 1999, après l'entrée en vigueur ou après la signature des Accords d'Association. Ces programmes ont été préparés dans un contexte de dialogue renforcé entre la Commission et les pays bénéficiaires sur les politiques de transition, et visent à accompagner les réformes spécifiques engagées par le pays dans différents secteurs. Ils comprennent principalement des ajustements sectoriels dans les secteurs financier, de Santé, d'Education, de l'Eau, du commerce ou des transports (ex : FAS Secteur financier Maroc, FAS Santé Maroc et Tunisie, FAS Education Maroc et Tunisie, FAS Eau Maroc, FAS Transport Maroc et le Trade Enhancement Programme Egypte).

Cette nouvelle génération d'appuis budgétaires a pris explicitement en compte pour les économies des pays MEDA les enjeux intrinsèques au processus de réforme économique et sociale indispensable à une mise en œuvre harmonieuse des Accords d'Association, et notamment :

- La nécessité de réformer en profondeur la fiscalité indirecte, afin de réduire la pression fiscale sur le commerce extérieur et afin de parvenir à un système de recouvrement fiscal plus efficace et plus équitable (FAS I Liban et FAS II Jordanie) ;
- Le désengagement de l'Etat, afin d'améliorer l'efficacité de l'allocation des ressources, et donc la compétitivité, d'accroître les ressources budgétaires, de dynamiser l'investissement privé national et/ou étranger (FAS Secteur financier Maroc, FAS III Tunisie, FAS Transport Maroc, FAS Eau Maroc) ;
- L'exigence d'ouvrir les activités d'intermédiation financière à la concurrence et d'y réduire la présence du secteur public, tout en renforçant le système de contrôle et de supervision du secteur bancaire (FAS Secteur financier Maroc, et FAS III Tunisie) ;
- Le renforcement des systèmes de sécurité sociale dans un contexte de restriction des ressources publiques et devant l'impératif d'intégration des couches de la population jusqu'ici exclues de tout filet de protection sociale (FAS Santé Tunisie et FAS Santé Maroc), tout en intervenant aussi dans la réduction des principaux déséquilibres sociaux, en particulier pour ménager aux groupes sociaux défavorisés un accès aux services de base.

11 programmes d'appui aux réformes, pour un montant global d'environ 617 millions d'euros, sont prévus. Ils comprennent un Programme d'appui à la réforme de l'Administration marocaine et un nouveau programme d'appui aux réformes en Tunisie.

F - Aide à la privatisation et à l'investissement

Depuis 1995, plusieurs projets d'appui à la privatisation ont été mis en œuvre en Egypte, au Maroc, en Tunisie, en Algérie et en Jordanie, pour un montant total de 116 Millions d'€. Sous MEDA II, un seul projet a été mis en œuvre, en Jordanie, en appui à la réforme du cadre légal régissant les concessions au secteur privé.

Ces projets prévoient une assistance technique et des actions de formation pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de privatisation, le renforcement des capacités des services chargés de la politique de privatisation et des transactions, l'établissement et la modernisation du cadre réglementaire, la réalisation de campagnes de sensibilisation destinées au grand public et aux investisseurs.

Afin de promouvoir l'investissement, trois projets ont été adoptés au niveau régional :

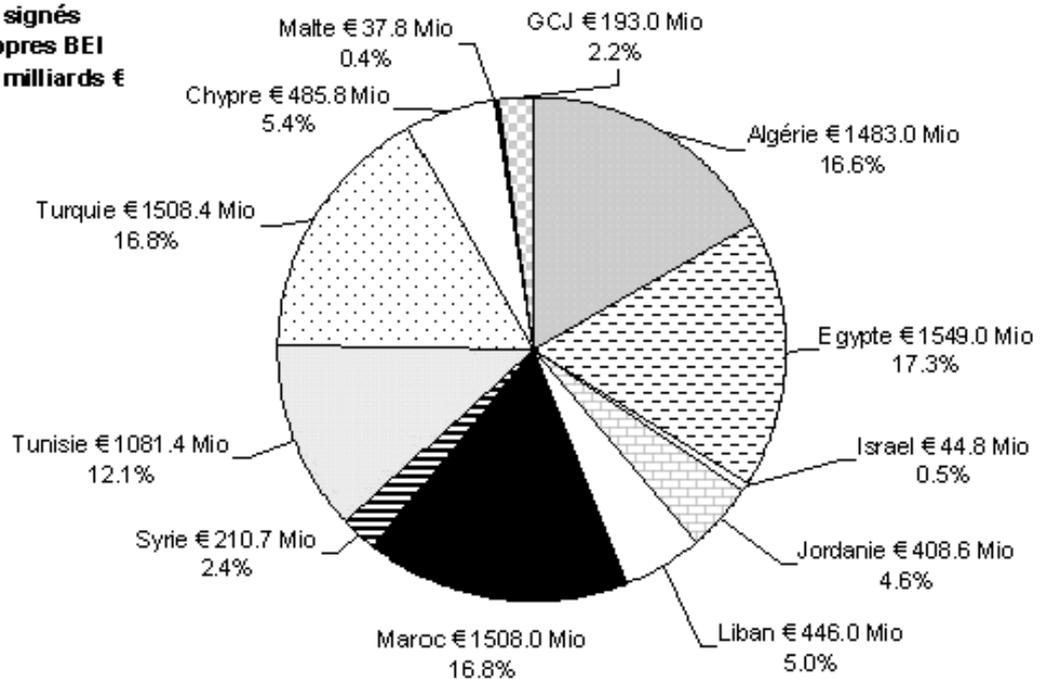
- Le réseau euro méditerranéen des agences de promotion des investissements (ANIMA – 4 Millions d'€) ;
- Le guide de l'investisseur euro méditerranéen (1,3 Millions d'€) ;
- Le projet Participation du secteur privé aux infrastructures méditerranéennes (PPMI – terminé en 2004, en cours d'évaluation).

7.1.2.2 - La Banque européenne d'investissement (BEI)

La BEI est un acteur majeur du développement économique et de la stabilité dans la région méditerranéenne depuis 1974. Ses financements pour les pays du « Processus de Barcelone » ont atteint 9 milliards d'€. Avec 7,4 milliards à l'horizon 2007 (6,4 milliards d'€ au titre du mandat conféré par l'Union, et 1 milliard d'€ au titre de la « Facilité Euro-Méditerranée »), la BEI dispose d'importants moyens financiers au bénéfice des Pays partenaires du Bassin méditerranéen pour des projets d'envergure régional : énergie, communications, environnement, etc. (4,8 milliards d'€ ont été prêtés pendant la période 1995-1999)¹².

Sur le plan géographique, les interventions de la BEI depuis l'origine jusqu'en 2001 conduisent à un portefeuille de prêts réparti comme suit :

**Encours des prêts signés
sur ressources propres BEI
au 31.12.2001 : 9.0 milliards €**



Ses prêts couvrent tous les secteurs de l'économie et se répartissent entre :

- 27,6% pour l'appui au secteur privé ;
- 24,6% pour la protection de l'environnement ;
- 26,4% pour la mise en valeur de ressources énergétique et leur distribution ;
- 21,5% pour les communications.

La BEI est résolue à soutenir un Partenariat Euro Méditerranéen dans un sens qui renforce la coopération économique et financière entre l'Union européenne et les pays de la région, tout en déployant de nouveaux instruments financiers. En particulier, la BEI entend approfondir son action dans les domaines suivants :

- Appuyer l'investissement direct étranger de l'Union dans les PPM et le développement de co-entreprises entre opérateurs européens et locaux ;
- Développer ses financements pour des projets ayant une vocation sociale.

A l'horizon 2006, la BEI prévoit d'investir entre 8 et 10 milliards d'€ dans les PPM, dans le cadre des mandats de prêt existants en faveur de la Méditerranée, au moyen de capitaux à risques provenant du budget de l'UE, ainsi qu'à l'aide de ressources d'assistance technique et d'aide à l'investissement apportées par l'UE.

¹² Source : Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe

Facilité euro méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP)¹³ destinée au développement du secteur privé

Créée lors du Conseil Européen de Barcelone en mars 2002, la FEMIP a comme objectif principal d'encourager l'investissement en faveur du secteur privé dans la zone Méditerranée, dans la perspective de l'ouverture des échanges à l'horizon 2010. Le Conseil Européen du 12 décembre 2003 a décidé de « renforcer » la FEMIP pour une durée de trois ans, lui octroyant des capacités accrues d'intervention en matière de capital risque et d'assistance technique. Le mandat de prêts en Méditerranée de la BEI garanti par l'UE atteint 6 520 Millions d'€.

La BEI dispose dorénavant de trois agences locales dans la zone afin de renforcer sa coordination avec les pays partenaires et de faciliter l'instruction et le suivi des projets d'investissement : Le Caire (depuis octobre 2003), Tunis (décembre 2004) et Rabat (début 2005).

La panoplie diversifiée d'instrument de la FEMIP permet de répondre aux besoins des économies locales. Elle fournit, en effet, des produits financiers plutôt rares dans la région (prêts à long terme, innovations financières, capital-risque...) à des conditions financières attractives.

Le Fonds d'assistance technique de la FEMIP a signé en 2004 sa première année d'existence, 20 contrats pour un total de 13,8 Millions d'€ (dons).

Le Fonds fiduciaire de la FEMIP, opérationnel depuis début 2005 (contributions volontaires des Etats Membres de 30 Millions d'€), a élargi la gamme des instruments financiers de la FEMIP.

Les financements signés par la BEI en Méditerranée se sont élevés à près de 2,2 Milliards d'€, contre 1,9 en 2003 et 1,8 en 2002.

Les prêts dédiés au secteur privé ont totalisé 760 Millions d'€ (soit 35% des engagements), le reste concernant les infrastructures (transport – 660 Millions d'€, énergie - 250 Millions d'€ et environnement - 190 Millions d'€).

Le volume des prêts octroyés par la BEI dans les 10 PPM a atteint le chiffre record de 2,1 milliards d'Euros en 2003, première année complète d'activité de la FEMIP. Ce résultat a confirmé le rôle de premier plan que joue la Banque à l'appui du développement économique et de la stabilité de la région.

La décision du Conseil, qui consistait à confier à la BEI le renforcement de la composante financière du partenariat euro méditerranéen, se fondait sur l'expérience acquise par cette dernière depuis une trentaine d'années dans les PPM : entre 1974 et 2001, les prêts qu'elle y a consentis ont atteint 12,6 milliards d'Euros au total.

La FEMIP accorde une priorité spéciale au développement des activités économiques du secteur privé et aux projets qui contribuent à la création d'un climat propice à l'investissement privé. Son objectif est d'aider les PPM à relever les défis de leur modernisation économique et de renforcer l'intégration régionale dans la perspective de la création d'une zone de libre-échange euro méditerranéenne prévue pour 2010. En 2003, plus du tiers des financements ont visé à promouvoir directement la croissance des entreprises privées, que ce soit grâce à l'investissement étranger direct (Turquie et Tunisie), à des co-entreprises issues de la coopération entre promoteurs des PPM (Algérie) ou encore à des financements destinés aux PME (Egypte, Syrie et Tunisie), outre la création d'un fonds régional de capital-risque.

Par ailleurs, la BEI a porté une attention particulière à différents investissements destinés à moderniser les infrastructures, notamment dans les domaines de l'énergie et de l'environnement (46 %), qui ont servi à améliorer les conditions générales du développement du secteur privé au Maroc, en Algérie, en Egypte, au Liban et en Syrie.

Pour la mise en œuvre de la FEMIP, la BEI collabore étroitement avec toutes les parties prenantes au développement de la région méditerranéenne : la Commission européenne, la communauté bancaire en Europe et dans les pays bénéficiaires, la Banque mondiale, la SFI, la BAD, des institutions multilatérales et bilatérales européennes de financement du développement.

¹³ L'aide financière européenne en Méditerranée – Site Web : www.commerce-exterieur.gouv.fr

Outre le développement du secteur privé, qui fait intervenir à la fois des entreprises locales et des investissements directs effectués par des sociétés de l'UE dans les PPM, l'un des grands objectifs de la FEMIP est d'offrir des produits financiers innovants, des capitaux à risques et de l'assistance technique.

7.2 - Programmes bilatéraux MEDA par pays ¹⁴

7.2.1 - Algérie

Les négociations en vue de la conclusion d'un Accord d'Association avec l'Algérie se sont terminées en début 2002. L'accord a été signé le 22 avril 2002 à l'occasion de la 5^{ème} Conférence Ministérielle Euro-Méditerranéenne qui s'est réunie les 22 et 23 avril 2002 à Valence en Espagne. Il entrera en vigueur après avoir été ratifié par les Parlements de l'Algérie, des quinze Etats membres de l'UE et par le Parlement européen. L'Accord prévoit un resserrement des relations entre l'UE et l'Algérie, notamment l'instauration du libre-échange ainsi qu'une accélération des réformes de l'économie algérienne.

Les actions de coopération en faveur de l'Algérie menées dans le cadre du programme MEDA pour la période 1995-2004 concernent les enjeux les plus importants de la transition économique.

Dans le cadre du programme MEDA, l'Algérie a bénéficié, en crédits d'engagement, d'un total de 397 millions d'€, durant la période 1995-2004, dont 164 millions d'€ sous MEDA I (1995 - 1999) et 233 millions d'€ sous MEDA II (2000 - 2004).

En ce qui concerne les paiements, l'Algérie a reçu durant la période 1995-2004, un total de 105 millions d'€, dont 30 millions d'€ sous MEDA I et 75 millions d'€ sous MEDA II.

Le taux de déboursement, c'est à dire le ratio "paiements/engagements" s'est amélioré passant de 18% au titre du MEDA I à 32% au titre du MEDA II, atteignant même 82% en 2004.

La répartition annuelle, en millions d'Euros, des engagements et des paiements MEDA en faveur de l'Algérie pour la période 1995 /2004, comparé au total des paiements effectués au titre du programme global MEDA, s'établit comme suit :

Répartition annuelle des engagements MEDA I et MEDA II, en faveur de l'Algérie entre 1995 et 2004							
En millions d'€	Période	ALGERIE			TOTAL MEDA		
		Engagements	Paiements	% P/E	Engagements	Paiements	% P/E
MEDA I	1995	-	-		173	50	29%
	1996	-	-		370	155	42%
	1997	41	-	0%	911	208	23%
	1998	95	30	32%	809	222	27%
	1999	28	0,2	1%	797	240	30%
Totaux MEDA I		164	30	18%	3 060	875	29%
MEDA II	2000	30	0,4	1%	569	318	56%
	2001	60	6	9%	603	318	53%
	2002	50	11	22%	612	454	74%
	2003	42	16	38%	615	498	81%
	2004	51	42	82%	698	801	115%
Totaux MEDA II		233	75	32%	3 096	2 389	77%
Total Général		397	105	26%	6 156	3 264	53%

¹⁴ Site web : europa.eu.int/comm/europeaid/projects/med/bilateral

Le programme MEDA est principalement composé de subventions, mais il comprend aussi le financement des capitaux à risques et les bonifications d'intérêts relatifs aux prêts octroyés par la (BEI). Le volume des prêts octroyés pour l'Algérie pendant la période 1995 - 2002 s'élève à € 1.113 millions.

Les secteurs ciblés sont essentiellement l'infrastructure énergétique (gazoduc vers l'Europe, lignes électriques), les transports (système de contrôle aérien, tronçon de l'autoroute est-ouest), la gestion de l'eau (barrages) et la protection de l'environnement (dépollution industrielle).

Principaux projets encourus, financés sous MEDA:

NB: certains de ces projets ont été financés sous les Protocoles Financiers (instruments qui ont précédé et ont été remplacés par MEDA)

Coopération économique et commerciale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui au développement des PME/PMI (57 millions d'€) ▪ Appui à la restructuration industrielle et à la privatisation (38 millions d'€) ▪ Appui à la modernisation du secteur financier (23,25 millions d'€)
Développement social et humain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à la mise à niveau du système de formation professionnelle (60 millions d'€) ▪ Appui au développement socio-économique local dans le Nord-Est de l'Algérie (50 millions d'€) ▪ Appui aux associations algériennes de développement (5 millions d'€)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à la réforme des télécommunications et des services postaux et développement de la société de l'information (17 millions d'€) ▪ Appui à la modernisation de la police (8,2 millions d'€) ▪ Appui aux journalistes et médias (5 millions d'€) ▪ Dépollution industrielle (bonification d'intérêts BEI - 10,75 millions d'€)

Autres lignes budgétaires:

- Quatre projets d'un montant total de 2,3 millions d'€ sont actuellement en cours dans le domaine de la **Démocratie et des Droits de l'Homme**, cinq projets d'un montant total de 2,6 millions d'€ sont en cours dans le domaine du **cofinancement ONG** et quatre projets d'un total d'environ 4 millions dans le domaine de la réhabilitation.
- Une aide d'urgence de 1 million d'€ a été décidée par la Commission pour répondre aux besoins de première nécessité des populations victimes des tremblements de terre qui ont frappé le Nord de l'Algérie au mois de mai 2003, notamment dans le domaine médical, sanitaire et d'abris temporaires. Cette aide est gérée par l'Office d'Aide humanitaire de l'UE.

7.2.2 - Egypte

Les négociations autour de l'accord d'association UE - Egypte ont été conclues en juin 1999 bien que ce dernier n'ait été signé qu'en juin 2001. L'accord a été ratifié par l'Egypte en avril 2003.

Les mesures financées en Egypte par le programme MEDA visent avant tout à permettre à ce pays de réussir sa transition économique et d'améliorer son équilibre socio-économique. Ces deux axes devraient soutenir l'Egypte dans la poursuite de son objectif à moyen terme, qui consiste à atteindre un taux de croissance économique durable supérieur à 5,5% par an.

Dans le cadre du programme MEDA, l'Egypte a bénéficié, en crédits d'engagement, d'un total de 1.040 millions d'€, durant la période 1995-2004, dont 686 millions d'€ sous MEDA I (1995 - 1999) et 354 millions d'€ sous MEDA II (2000 - 2004).

En ce qui concerne les paiements, l'Egypte a reçu durant la période 1995-2004, un total de 517 millions d'€, dont 157 millions d'€ sous MEDA I et 360 millions d'€ sous MEDA II.

Le taux de déboursement, c'est à dire le ratio "paiements/engagements" s'est amélioré passant de 23% au titre du MEDA I à 102% au titre du MEDA II, atteignant une moyenne générale de 50%, ce qui le rapproche de la moyenne du programme global MEDA.

La répartition annuelle, en millions d'Euros, des engagements et des paiements MEDA en faveur de l'Egypte pour la période 1995 / 2004, comparé au total des paiements effectués au titre du programme global MEDA, s'établit comme suit :

Répartition annuelle des engagements MEDA I et MEDA II, en faveur de l'Egypte entre 1995 et 2004							
En millions d'€	Période	EGYPTE			TOTAL MEDA		
		Engagements	Paiements	% P/E	Engagements	Paiements	% P/E
MEDA I	1995	-	-		173	50	29%
	1996	75	0	0%	370	155	42%
	1997	203	2	1%	911	208	23%
	1998	397	88	22%	809	222	27%
	1999	11	67	610%	797	240	30%
Totaux MEDA I		686	157	23%	3 060	875	29%
MEDA II	2000	13	64	507%	569	318	56%
	2001	-	63		603	318	53%
	2002	78	26	33%	612	454	74%
	2003	104	57	55%	615	498	81%
	2004	159	151	95%	698	801	115%
Totaux MEDA II		354	360	102%	3 096	2 389	77%
Total Général		1 040	517	50%	6 156	3 264	53%

Le programme MEDA est composé principalement de subventions mais il inclut également le financement des capitaux à risques et des bonifications d'intérêts relatifs aux prêts de la (B.E.I.). Les engagements de la BEI en Egypte sous MEDA I sont évalués à 531 millions d'€, principalement alloués aux projets de coopération dans le secteur public et privé. Ces engagements ont atteint 502 millions d'€ sous forme de prêts à long terme sur les ressources propres de la BEI et 29 millions d'€ sous forme de contributions de capitaux à risques, financées sur le Programme MEDA.

Principaux projets encours, financés sous MEDA:

NB : certains de ces projets ont été financés sous les Protocoles Financiers (instruments qui ont précédé et ont été remplacés par MEDA)

Coopération économique et commerciale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui au développement des PME/PMI (57 millions d'€) ▪ Programme industriel de modernisation (€ 250 millions) ▪ Programme d'amélioration de commerce (TEP) (assistance technique et composantes budgétaires de soutien) (€ 66 millions)
Développement social et humain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds social pour le développement (FSD) (€ 155 millions) ▪ Programme de réforme de secteur de la santé (€ 110 millions) ▪ Programme d'amélioration d'enseignement (€ 100 millions)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme de développement de secteur agricole (€ 75 millions)
Autres lignes budgétaires:	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coopération avec les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) : Actuellement, certains projets de coopération pour un montant total de € 5,4 millions sont financés. Les principaux secteurs d'intervention sont l'enseignement de base, la formation professionnelle, le développement communautaire et rural. ▪ Démocratie et droits de l'homme : 7 projets sont actuellement mis en œuvre pour un montant total de € 4,5 millions. 	

7.2.3 - Israël ¹⁵

Les relations entre la communauté européenne et Israël remontent à 1975, date à laquelle un accord UE/Israël a été signé dans le cadre de la Politique Méditerranéenne Globale de l'Union (PMG, 1973-1992). Cet accord est entré en vigueur l'année suivante. A cet accord de 1975 se sont rajoutés :

- Des protocoles financiers, destinés aux opérations prévues au titre de la coopération technique et financière, renouvelés tous les cinq ans:
 - 1^{er} protocole (1978-81) : 30 millions d'€;
 - 2^{ème} protocole (1981-86) : 40 millions d'€;
 - 3^{ème} protocole (1986-91) : 63 millions d'€;
 - 4^{ème} protocole (1991-96) : 82 millions d'€, (renouvelé dans le nouveau cadre de la Politique Méditerranéenne Rénovée 1992-1996).

L'entrée en vigueur de ces protocoles financiers a souvent été retardée, le Parlement européen (PE) refusant de donner son accord au regard de la situation dans les territoires palestiniens occupés.

- Des protocoles « additionnels » destinés à adapter les accords aux nouvelles réalités économiques résultant des élargissements successifs de l'Union. Le Parlement Européen n'a ratifié les trois protocoles additionnels qu'après avoir obtenu l'engagement d'Israël de ne plus s'opposer aux exportations palestiniennes vers le marché européen.

En 1989, le régime de libre-échange prévu par l'accord était effectif pour tous les produits industriels.

Dès 1991, la Communauté entame des négociations pour amender l'accord de 1975 afin d'ancrer solidement Israël à la Communauté. Des négociations interminables pour un accord butent principalement sur des problèmes d'ordre politique, notamment la question de la création et du statut d'une délégation permanente de la Communauté auprès des Palestiniens et la volonté européenne de contrôler les fonds alloués aux Palestiniens. Cette délégation fut finalement acceptée en 1993 par Israël comme étant un "bureau temporaire et non-officiel" installé à Jérusalem-Est.

¹⁵ Source : l'Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe - medea

Le cadre actuel des relations UE - Israël:

En raison de son haut niveau de développement économique, Israël n'est pas bénéficiaire des aides financières MEDA alloués dans le cadre de la coopération bilatérale. En revanche, Israël est éligible et bénéficie des programmes régionaux financés par MEDA.

Egalement dans le cadre du partenariat euroméditerranéen, un accord-cadre a été signé entre Israël et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 13 juin 2000, définissant les conditions générales de prêts de la Banque.

Depuis 1978 la BEI a accordé plus de 300 millions d'Euros à Israël. Au titre du nouveau mandat («Euromed II»), la BEI accorde des prêts à concurrence de 6 425 millions d'€ sur la période 2000-2006. Ces ressources sont consacrées principalement à des projets d'infrastructures et industriels de grande envergure.

L'accord d'association UE/Israël

Signé en 1995, l'Accord d'Association entre l'Union européenne et Israël n'est entré en vigueur qu'en juin 2000, après avoir été ratifié par le Parlement européen, la Knesset et les parlements nationaux des Etats membres. Jusqu'en 1999, cet accord n'avait été ratifié que par le Parlement européen et 13 parlements nationaux de l'Union. La ratification a été bloquée à plusieurs reprises en France (commission des affaires étrangères de l'assemblée nationale à partir de mars 1997) et en Belgique (sénat à partir d'octobre 1997). Ces deux assemblées ont finalement ratifié l'accord en mai 1999. L'accord est entré en vigueur le 1er Juin 2000. En raison de la longueur des procédures de ratification, des [accords intérimaires de coopération UE/Israël](#) étaient entrés en vigueur dès janvier 1996. L'accord d'association vise l'instauration d'une zone de libre-échange euro méditerranéenne en conformité avec les règles de l'[Organisation Mondiale du Commerce \(OMC\)](#). Il prévoit la libéralisation des échanges pour les produits agricoles, les services et la libre-circulation des capitaux.

A la demande d'Israël une « déclaration commune » sur l'importance attachée par les deux parties à la lutte contre la xénophobie, l'antisémitisme et le racisme a été annexée à l'accord.

La coopération UE / Israël dans le domaine scientifique et technologique

C'est dans ce domaine que la coopération UE/Israël s'est le plus étendue. Déjà depuis 1983, la communauté et Israël coopéraient dans le domaine scientifique dans le cadre des accords de 1975. Entre janvier 1990 et février 1991, la coopération scientifique a été suspendue par le Parlement suite à la fermeture par Israël d'établissements d'éducation palestiniens.

De manière générale, l'accord d'association UE/Israël encourage la coopération scientifique et technique (titre VII, article 59, coopération dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'échange de jeunes (coopération entre universités))

L'accord de coopération scientifique et technique UE/Israël a été renouvelé en Juin 2003 (il avait été signé pour la première fois en 1996 en application du 4ème Programme Cadre). De manière générale, il accorde une suppression des droits de douane et autorise la participation aux programmes de recherche financés par l'UE.

Un accord sur les marchés publics et les marchés des télécommunications a été signé en janvier 1997. Le secteur des télécommunications est très performant en Israël. L'accord sur les marchés publics a été motivé par la possible construction d'un métro à Tel-Aviv, qui intéresserait des états - membres de l'Union, notamment la France.

Commerce

Israël est un des trois partenaires méditerranéens les plus importants de l'UE (la Turquie, Israël et l'Algérie représentent ensemble 60% du commerce total UE/PPM en 2001).

L'Union européenne est le premier partenaire commercial d'Israël.

En 2000, les importations des pays membres de l'Union depuis Israël étaient de 9.876 millions d'euros (1990 : 3.626 millions, triplement en 10 ans) et représentaient un quart du total des exportations israéliennes. La même année, les exportations des 15 vers Israël s'élevaient à 15.693 million d'euros, soit 43% des importations israéliennes.

Depuis des années, la balance des paiements est positive pour l'UE (2000 : + 6.000 million d'euros).

Flux commerciaux israéliens avec l'UE (hors diamants) :

	2001	2002
Exportations israéliennes vers l'UE	6.294	5.638
Part UE dans le total des exportations israéliennes	31%	29,5%
Importations israéliennes à l'UE	11.352	10.408
Part UE dans le total des importations israéliennes	40%	40%

7.2.4 - Jordanie

Dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, l'accord d'association UE-Jordanie qui a été ratifié par la Jordanie et l'ensemble des Etats membres de l'UE est entré en vigueur le 1er mai 2002. Cet accord remplace l'accord de coopération CE - Jordanie datant de 1977.

Dans le cadre du programme MEDA, la Jordanie a bénéficié, en crédits d'engagement, d'un total de 458 millions d'€, durant la période 1995-2004, dont 254 millions d'€ sous MEDA I (1995 - 1999) et 204 millions d'€ sous MEDA II (2000 - 2004).

En ce qui concerne les paiements, la Jordanie a reçu durant la période 1995-2004, un total de 350 millions d'€, dont 108 millions d'€ sous MEDA I et 242 millions d'€ sous MEDA II.

Le taux de déboursement, c'est à dire le ratio "paiements/engagements" s'est amélioré passant de 43% au titre du MEDA I à 118% au titre du MEDA II. En termes d'utilisation des ressources, la Jordanie détient donc le deuxième meilleur ratio des pays partenaires du programme MEDA avec 76% des subventions engagées et déjà payées.

L'importance des fonds MEDA engagés se justifie par le fait que la Jordanie est l'un des partenaires méditerranéens qui dispose d'un excellent taux d'absorption par habitant et dont la mise en œuvre des dispositions de l'accord d'association est parmi les plus avancées (notamment sur le plan de la libéralisation des échanges et des réformes économiques connexes).

La répartition annuelle, en millions d'Euros, des engagements et des paiements MEDA en faveur de la Jordanie pour la période 1995 / 2004, comparé au total des paiements effectués au titre du programme global MEDA, s'établit comme suit :

Répartition annuelle des engagements MEDA I et MEDA II, en faveur de la Jordanie entre 1995 et 2004							
En millions d'€	Période	JORDANIE			TOTAL MEDA		
		Engagements	Paiements	% P/E	Engagements	Paiements	% P/E
MEDA I	1995	7	-	0%	173	50	29%
	1996	100	60	60%	370	155	42%
	1997	10	40	400%	911	208	23%
	1998	8	7	85%	809	222	27%
	1999	129	2	1%	797	240	30%
Totaux MEDA I		254	108	43%	3 060	875	29%
MEDA II	2000	15	84	558%	569	318	56%
	2001	20	11	55%	603	318	53%
	2002	92	50	54%	612	454	74%
	2003	42	47	111%	615	498	81%
	2004	35	51	145%	698	801	115%
Totaux MEDA II		204	242	118%	3 096	2 389	77%
Total Général		458	350	76%	6 156	3 264	53%

Le programme MEDA est principalement composé de subventions mais comprend également le financement de capitaux à risques et des bonifications d'intérêts relatives aux prêts fournis par la (B.E.I.). Le volume des prêts de la B.E.I. à la Jordanie au cours de la période 1995-2002 s'est élevé à 363,2 millions d'euro et a notamment concerné l'industrie minière du potasse et du phosphate, le réseau d'approvisionnement en eau du « Grand Amman », le traitement des eaux résiduelles d'Amman et le port d'Aqaba.

Principaux projets en cours Financés sous MEDA	
<i>NB: certains de ces projets ont été financés sous les Protocoles Financiers (instruments qui ont précédé et ont été remplacés par MEDA)</i>	
Coopération économique et commerciale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Facilité d'ajustement structurel III (60 millions €) ▪ Programme industriel de modernisation PIM/EJADA (45 millions €) ▪ Aide budgétaire d'urgence (35 millions €) ▪ Appui à la réforme et à la privatisation réglementaire (SRRP) (20 millions €) ▪ Facilité de financement global pour les PME - capitaux à risques (BEI) (15 millions €) ▪ Aide aux PME - capitaux à risques (BEI) (10 millions €)
Développement social et humain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme pour la promotion des droits de l'homme et la démocratisation (2 millions €)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (20 millions €) ▪ Programme intervention dans le secteur de l'eau (Protocoles financiers = instruments financiers qui ont précédé et ont été remplacés par MEDA II) (13,7millions €) ▪ Appui au développement régional de la zone économique spéciale d'Aqaba (ASEZA) (10 millions €) ▪ Unité de Management pour le programme de réadaptation d'eau d'Amman (5 millions €) ▪ Développement touristique et conservation de patrimoine culturel (4,1 millions €)
Autres sources de financement	
UNRWA (CE-UNRWA la convention-cadre prévoit € 237 millions d'aide au cours de la période de quatre ans 2002-2005.)	L'objectif de l'aide financière de l'UE vise à l'amélioration des conditions de vie des réfugiés palestiniens. Environ 30% de l'aide de l'UE à l'UNRWA est attribuée aux réfugiés palestiniens en Jordanie. Pour la période 1996-2000, des projets complémentaires de réadaptation ont ainsi été financés en faveur des habitants des camps de réfugiés (montant de 5 millions €).
Echo	Une aide supplémentaire aux réfugiés palestiniens est fournie par l'Office d'Aide humanitaire (515.000 € en 2001 et 600.000 € en 2002). En outre, d'autres programmes en cours (pour un montant de 3,8 millions € concernent également les réfugiés palestiniens en Jordanie et sont financés par les fonds de réadaptation.
Sécurité alimentaire	À la suite de la grave sécheresse de 1998, la Jordanie a reçu une aide exceptionnelle de 2 millions € au titre de la Sécurité alimentaire. L'UE finance également un projet de réadaptation complémentaire en faveur des communautés touchées par la sécheresse en Jordanie (1,5 million €).

Principaux projets en cours Financés sous MEDA (Suite)

Organisations Non Gouvernementales (ONG)	L'UE a cofinancé des projets avec des ONG en Jordanie (pour un montant de 1,3 millions € depuis 1996). Ces projets visent notamment à renforcer les capacités des ONG, à la promotion des femmes par la création d'activités génératrices de revenus et à la protection de la jeunesse.
Droits de l'homme et démocratie	La Jordanie a également été un bénéficiaire actif des programmes d'appui à la promotion des droits de l'homme et de la démocratie. Depuis 1996, la CE a financé 11 opérations bilatérales (pour un montant total de 3 millions €) ainsi que plusieurs opérations régionales visant à renforcer la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit.

7.2.5 - Liban

L'accord – d'association de l'UE Liban a été signé le 17 juin 2002, et est ratifié par le Parlement libanais, le Parlement européen et les Parlements des Etats membres de l'UE. Ce nouvel accord met en œuvre les objectifs du partenariat déterminé par la déclaration de Barcelone. L'accord intérimaire sur le commerce et les questions commerciales, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2003, couvre le commerce et les composantes commerciales de l'accord d'association.

Dans le cadre du programme MEDA, le Liban a bénéficié, en crédits d'engagement, d'un total de 256 millions d'€, durant la période 1995-2004, dont 182 millions d'€ sous MEDA I (1995 - 1999) et 74 millions d'€ sous MEDA II (2000 – 2004).

En ce qui concerne les paiements, le Liban a reçu durant la période 1995-2004, un total de 103 millions d'€ quasi intégralement sous MEDA II.

Le taux de déboursement moyen, c'est à dire le ratio "paiements/engagements" pour le Liban est de 40%.

La répartition annuelle, en millions d'Euros, des engagements et des paiements MEDA en faveur du Liban pour la période 1995 / 2004, comparé au total des paiements effectués au titre du programme global MEDA, s'établit comme suit :

Répartition annuelle des engagements MEDA I et MEDA II, en faveur du Liban entre 1995 et 2004							
En millions d'€	Période	LIBAN			TOTAL MEDA		
		Engagements	Paiements	% P/E	Engagements	Paiements	% P/E
MEDA I	1995	-	-		173	50	29%
	1996	10	-		370	155	42%
	1997	86	-		911	208	23%
	1998	-	-		809	222	27%
	1999	86	1	1%	797	240	30%
Totaux MEDA I		182	1	1%	3 060	875	29%
MEDA II	2000	-	31		569	318	56%
	2001	-	2		603	318	53%
	2002	12	6	48%	612	454	74%
	2003	44	24	55%	615	498	81%
	2004	18	41	227%	698	801	115%
Totaux MEDA II		74	104	141%	3 096	2 389	77%
Total Général		256	105	41%	6 156	3 264	53%

Le programme MEDA est principalement composé des subventions, mais comprend également le financement des capitaux à risques et des bonifications d'intérêts relatifs aux prêts fournis par la (BEI). Le volume de prêt de la BEI au Liban au cours de la période 1995-2002 s'est élevé à 375 millions d'€, prévu notamment pour l'eau et la fourniture d'énergie, les équipements de système d'égouts, et le port de Tripoli.

Principaux projets en cours Financés sous MEDA	
<i>NB: certains de ces projets ont été financés sous les Protocoles Financiers (instruments qui ont précédé et ont été remplacés par MEDA)</i>	
Coopération économique et commerciale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme de modernisation industrielle (€ 11 million)
Développement social et humain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds de développement économique et social (€ 25 million)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à la réadaptation de l'administration libanaise (€ 38 millions) ▪ Projet de planification d'investissement (€ 25 millions) ▪ Projet « Eaux usées de Tripoli » - bonification d'intérêts d'un prêt de la BEI (€ 14.7 millions) ▪ Appui à la mise en oeuvre de l'accord d'association (€ 12 million)
Autres sources de financement	
Actions particulières	<p>Le Liban a également reçu, au cours de la période 1996-2001, approximativement € 80 millions dans les subventions pour les actions spécifiques, notamment : réintégration des personnes déplacées, lutte contre le trafic de drogues, formation professionnelle des jeunes et des chômeurs, réadaptation des services publics de protection de l'environnement et de nombreux programmes visant le développement durable du pays.</p>
Office d'aide humanitaire (Echo)	<p>En 2000, après le retrait israélien du Liban méridional, 12 projets humanitaires dirigés par le bureau humanitaire d'aide de l'UE (Echo) ont été adoptés (€ 3,9 millions) ainsi que 5 projets visant la réadaptation de cette région du pays (€ 9,2 millions). En 2002, l'aide aux populations palestiniennes de réfugiés les plus vulnérables s'est élevée à € 6,3 millions.</p>
<p>D'autres activités en cours au Liban concernent des actions de réadaptation au Liban du sud (€ 19,8 millions), la coopération avec les O.N.G. dans les domaines de la santé et de la formation professionnelle (€ 7,9 millions), la démocratie et les projets de droits de l'homme (€ 3,4 millions), et la lutte contre les mines terrestres antipersonnel (€ 3,2 millions).</p>	

7.2.6 - Maroc

Dans le cadre du programme MEDA, le Maroc a bénéficié, en crédits d'engagement, d'un total de 1.337 millions d'€, durant la période 1995-2004, dont 660 millions d'€ sous MEDA I (1995 - 1999) et 677 millions d'€ sous MEDA II (2000 - 2004).

En ce qui concerne les paiements, le Maroc a reçu durant la période 1995-2004, un total de 571 millions d'€, dont 128 millions d'€ sous MEDA I et 443 millions d'€ sous MEDA II.

Le taux de déboursement, c'est à dire le ratio "paiements/engagements" s'est nettement amélioré passant de 19% au titre du MEDA I à 65% au titre du MEDA II, dépassant même 100% en 2004.

La répartition annuelle, en millions d'Euros, des engagements et des paiements MEDA en faveur du Maroc pour la période 1995 /2004, comparé au total des paiements effectués au titre du programme global MEDA, s'établit comme suit :

Répartition annuelle des engagements MEDA I et MEDA II, en faveur du Maroc entre 1995 et 2004							
En millions d'€	Période	MAROC			TOTAL MEDA		
		Engagements	Paiements	% P/E	Engagements	Paiements	% P/E
MEDA I	1995	30	-	0%	173	50	29%
	1996	-	1		370	155	42%
	1997	235	31	13%	911	208	23%
	1998	219	42	19%	809	222	27%
	1999	176	54	30%	797	240	30%
Totaux MEDA I		660	128	19%	3 060	875	29%
MEDA II	2000	141	40	28%	569	318	56%
	2001	120	41	34%	603	318	53%
	2002	122	102	84%	612	454	74%
	2003	143	102	72%	615	498	81%
	2004	152	158	104%	698	801	115%
Totaux MEDA II		677	443	65%	3 096	2 389	77%
Total Général		1 337	571	43%	6 156	3 264	53%

Le programme MEDA est principalement composé de subventions, mais il comprend également le financement de capitaux à risques et de bonifications d'intérêts relatifs aux prêts octroyés par la (BEI). Le volume de prêts de la BEI en faveur du Maroc pour la période 1995 - 2002 s'élève à 1.220 millions d'€. Les secteurs ciblés sont notamment la construction et la réhabilitation des autoroutes et des routes rurales, l'amélioration des systèmes de gestion d'égouts et d'eau, la réhabilitation du réseau de chemin de fer et le développement du secteur bancaire.

Principaux projets en cours financés sous MEDA

NB: certains de ces projets ont été financés sous les Protocoles Financiers (instruments qui ont précédé et ont été remplacés par MEDA)

Coopération économique et commerciale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Facilité d'ajustement structurel: secteur Eau (€ 120 millions) ▪ Programme d'appui aux réformes du secteur des transports (€ 96 millions) ▪ Programme d'appui aux entreprises (€ 61 millions) ▪ Facilité d'ajustement structurel: secteur financier (€ 52 millions) ▪ Facilité d'ajustement structurel: secteur santé (€ 50 millions) ▪ Appui aux institutions financières de garantie aux PME (€ 30 millions)
Développement social et humain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui au développement de la formation professionnelle dans les secteurs du tourisme, du textile et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (€ 50 millions) ▪ Projet de soutien à l'éducation de base (€ 40 millions) ▪ Mise à niveau enseignement technique & formation professionnelle (€ 38 millions)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rociade méditerranéenne (€ 80 millions) ▪ Reconversion compétitive des entreprises marocaines (BEI, capitaux à risques) (€ 45 millions) ▪ Eau & assainissement en milieu rural (PAGER) (€ 40 millions) ▪ Routes et pistes rurales dans le Nord du Maroc (€ 30 millions) ▪ Aménagement hydro-agricole de Sahla (€ 28,6 millions) ▪ Appui au développement rural intégré (€ 28,4 millions) ▪ Développement participatif forestier de la province de Chefchaouen (€ 24 millions)
Autres sources de financement	
Coopération avec les Organisations non gouvernementales (O.N.G.)	13 projets d'un total de € 6,3 millions sont actuellement financés.
Environnement	Deux projets d'un total de € 3,1 millions.
Lutte contre la drogue	Cinq projets d'un total du € 6,6 millions.
Démocratie et des droits de l'homme	Un projet de € 0,5 million.

7.2.7 - Tunisie

La Tunisie est le premier pays méditerranéen à avoir signé un accord d'association avec l'UE, le 17 juillet 1995. Cet accord prévoit la création d'une zone de libre-échange entre l'UE et la Tunisie à l'horizon 2010. L'accord d'association est entré en vigueur le 1er mars 1998 et sa mise en œuvre est jugée depuis lors globalement satisfaisante.

Dans le cadre du programme MEDA, la Tunisie a bénéficié, en crédits d'engagement, d'un total de 757 millions d'€, durant la période 1995-2004, dont 428 millions d'€ sous MEDA I (1995 - 1999) et 329 millions d'€ sous MEDA II (2000 – 2004).

En ce qui concerne les paiements, la Tunisie a reçu durant la période 1995-2004, un total de 489 millions d'€, dont 168 millions d'€ sous MEDA I et 321 millions d'€ sous MEDA II.

Le taux de déboursement, c'est à dire le ratio "paiements/engagements" s'est nettement amélioré passant de 39% au titre du MEDA I à 98% au titre du MEDA II, dépassant même les 300% en 2004. En termes d'utilisation des ressources, la Tunisie détient un des meilleurs ratios des pays partenaires du programme MEDA avec 65% des subventions engagées et déjà payées.

La Tunisie est un des principaux partenaires de l'UE en terme de coopération financière et un des plus importants bénéficiaires de l'aide communautaire attribuée dans le cadre du programme MEDA. D'une manière générale, la Tunisie fait preuve d'une bonne capacité d'absorption des fonds et la coopération avec les autorités tunisiennes est efficace.

La répartition annuelle, en millions d'Euros, des engagements et des paiements MEDA en faveur de la Tunisie pour la période 1995 /2004, comparé au total des paiements effectués au titre du programme global MEDA, s'établit comme suit :

Répartition annuelle des engagements MEDA I et MEDA II, en faveur de la Tunisie entre 1995 et 2004							
En millions d'€	Période	TUNISIE			TOTAL MEDA		
		Engagements	Paiements	% P/E	Engagements	Paiements	% P/E
MEDA I	1995	20	-	0%	173	50	29%
	1996	120	41	35%	370	155	42%
	1997	138	61	44%	911	208	23%
	1998	19	9	48%	809	222	27%
	1999	131	56	43%	797	240	30%
Totaux MEDA I		428	168	39%	3 060	875	29%
MEDA II	2000	76	16	21%	569	318	56%
	2001	90	69	77%	603	318	53%
	2002	92	93	100%	612	454	74%
	2003	49	69	142%	615	498	81%
	2004	22	74	336%	698	801	115%
Totaux MEDA II		329	321	98%	3 096	2 389	77%
Total Général		757	489	65%	6 156	3 264	53%

Le programme MEDA est principalement composé de subventions, mais il comprend également le financement des capitaux à risques et bonifications d'intérêts relatifs aux prêts octroyés par la (BEI). Le volume des prêts octroyés pour la Tunisie pendant la période 1995 - 2002 s'élève à 1.075 millions d'€. Les secteurs ciblés sont notamment les infrastructures (routes, chemin de fer, électricité), l'environnement, le développement des entreprises privées et la gestion de l'eau.

Principaux projets en cours Financés sous MEDA

NB: certains de ces projets ont été financés sous les Protocoles Financiers (instruments qui ont précédé et ont été remplacés par MEDA)

Coopération économique et commerciale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme d'ajustement structurel (III) (€ 80 millions) ▪ Programme de modernisation industrielle (€ 50 millions) ▪ Appui à la réforme du système d'assurance maladie (€ 40 millions) ▪ Appui à la réforme de l'éducation de base (€ 40 millions) ▪ Appui à la privatisation (€ 10 millions) ▪ Amélioration de la compétitivité (€ 10 millions) ▪ Promotion des investissements extérieurs (FIPA) (€ 4 millions)
Développement social et humain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation professionnelle (MANFORM) (€ 45 millions) ▪ Appui à la création d'emplois (€ 9,6 millions)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement rural intégré et ressources naturelles (€ 50 millions) ▪ Appui au secteur privé (BEI, bonification d'intérêts) (€ 30 millions) ▪ Appui à la modernisation du secteur portuaire (€ 20 millions) ▪ Appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (€ 20 millions) ▪ Mise en valeur en petite hydraulique, barrages collinaires (€ 14,5 millions) ▪ Dépollution du Golfe de Gabès (BEI, bonification d'intérêts) (€ 11,5 millions) ▪ Assainissement ONAS III (BEI, bonification d'intérêts) (€ 9,05 millions) ▪ Gestion des déchets solides (BEI, bonification d'intérêts) (€ 5,6 millions) ▪ Développement rural dans la région de Sfax (€ 5 millions)

Autres sources de financement

La Tunisie bénéficie des financements au titre des lignes budgétaires thématiques telles que Démocratie et droits de l'homme, coopération avec des organisations non-gouvernementales (ONG), environnement et soins de santé.

Sept projets d'un montant total de 4,1 millions d'€ sont actuellement en cours dans le domaine de la coopération avec les ONG. Les projets visent par exemple l'amélioration des conditions socio-culturelles et économiques des habitants d'Ettadhamen, la mise en place d'un centre medico-psychopédagogique accueillant et prenant en charge en externe des enfants souffrant de troubles de comportement, le soutien des activités socio-sanitaires et génératrices de revenus dans le sud du gouvernorat de Tataouine.

Plusieurs actions d'un total d'environ 1,2 millions d'€ sont actuellement en cours dans le domaine des Droits de l'Homme et la Démocratie, dont une qui assure un appui au renforcement du mouvement de l'Union de commerce.

Un projet concernant la maîtrise de la qualité des eaux dans la Majerda est en cours dans le domaine de l'environnement. Le financement communautaire s'élève à 650.000 d'€

7.2.8 - Turquie

L'accord d'Union douanière **UE - Turquie**, signé en 1995, dans le prolongement de l'**accord d'association** de 1963, et entré en vigueur le 1er janvier 1996, prévoit un démantèlement tarifaire total réciproque et progressif sur les produits industriels et sur la part industrielle des produits agricoles transformés. Les services, comme les produits agricoles et la part agricole des produits agricoles transformés, sont exclus du champ de l'accord.

L'aide financière européenne à la Turquie s'inscrit dans un processus distinct de l'Union douanière, mais qui lui est cependant lié, dès lors qu'elle est centrée sur un volet d'assistance technique, destiné à aider les autorités turques à modifier leurs règles, à former des fonctionnaires capables de les appliquer, et à créer des autorités de régulation indépendantes, sur le modèle européen. Par exemple, la modernisation de l'administration des Douanes turques est un élément indissociable de l'Union douanière elle-même.

L'objectif global des activités financées dans le cadre du programme MEDA en Turquie était de soutenir le développement et la transition de l'économie en tenant compte de l'union douanière entre la CE et la Turquie et de promouvoir un meilleur équilibre socio-économique dans le pays.

Pour ce faire, un budget de 376 millions d'euros a été engagé au cours de la période 1996-1999. Cinquante-cinq projets de coopération ont été financés. En raison de certaines restrictions supplémentaires imposées à la Turquie par le Parlement européen en 1996, les projets n'ont réellement commencé à prendre forme qu'à partir de 1998. L'absence d'accord-cadre officiel (signé le 19.3.1999 seulement) a retardé davantage la réalisation de ceux-ci.

Les projets portent essentiellement sur les priorités suivantes:

Modernisation et promotion du secteur privé: les 10 projets financés (pour un montant total de 42 millions d'euros) concernent les petites et moyennes entreprises (PME), le développement de l'infrastructure de production, une coopération institutionnelle et la fourniture d'une aide en faveur des privatisations. Dans cet ordre d'idées, la création de centres d'affaires à Izmit, Izmir et Gazientep et un projet sur l'application effective des droits de propriété intellectuelle ont été soutenus. Par ailleurs, la BEI a financé des opérations de capital-risque pour des PME.

Santé publique: les 5 projets définis dans ce domaine (95 millions d'euros au total) incluent des projets concernant l'amélioration des services de santé génésique, l'inspection alimentaire, le dépistage du cancer chez les femmes et la réhabilitation de deux districts à Istanbul.

Education: les 6 projets financés (pour un montant de 182 millions d'euros au total) visent à améliorer et à réformer le système éducatif de base et le système de formation professionnelle ainsi qu'à renforcer la qualité de l'enseignement fourni.

Environnement: les 5 projets retenus (d'un montant de 42 millions d'euros) portent essentiellement sur l'amélioration du traitement des eaux usées.

Droits de l'homme et renforcement de la démocratie et de la société civile: dans ce domaine, 29 projets ont été financés (pour un montant total de 14 millions d'euros). Les projets retenus portent notamment sur le renforcement des compétences des communautés, la protection des consommateurs, la protection des enfants, les droits de l'homme, les droits de la femme et le développement de la condition féminine, la presse et les relations entre l'UE et la Turquie. À l'exception d'un projet concernant le développement de la société civile en Turquie (8 millions d'euros) et d'un projet concernant le renforcement des compétences des communautés (1,3 millions d'euros), toutes les contributions de l'UE portaient sur des montants inférieurs à 1 million d'euros, dans des domaines allant des activités d'information et d'éducation à des campagnes de sensibilisation en passant par la formation.

Le processus d'Helsinki a conduit à une rationalisation de la coopération financière, désormais centrée sur la préparation à l'adhésion, et qui s'articule autour de trois pôles, à partir du 1er janvier 2002 :

- Le programme MEDA II (2000-2006), enveloppe de subventions en accompagnement de mesures économiques et sociales, avec une autorisation de programmes atteignant un total de 5,35 Milliards d'€ pour les 12 pays méditerranéens ;

- Les crédits concessionnels de la BEI, dont l'enveloppe s'élève à 450 Millions d'€ sur la période 2000-2004, et qui visent en particulier à permettre la mise en conformité avec l'acquis et la création de certaines autorités à cette fin ;
- La nouvelle facilité de 8,5 Milliards d'€ de la BEI, mise à disposition de l'ensemble des pays candidats.

Les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de l'assistance à la Turquie continuent à susciter des inquiétudes. Le taux de décaissement a jusqu'ici été très faible. Pour partie en raison de restrictions apportées par le Parlement européen, les projets n'ont réellement commencé à prendre forme qu'à partir de 1998. En outre, en l'absence d'accord cadre officiel (signé le 19.3.99), la réalisation des programmes a été retardée. A partir de l'exercice 2002, les documents de programmation concernant la Turquie ne sont plus examinés en Comité MED, mais en Comité Phare. Une enveloppe annuelle moyenne de 180 Millions d'€ au titre du programme de pré-adhésion lui est consacrée (partiellement imputée sur engagements MEDA jusqu'à la fin 2003).

7.2.9 - Syrie

Les négociations pour l'accord d'association avec l'UE ont commencé en 1997. Les négociations sont maintenant entrées dans une phase d'accord concret sur le texte des différents chapitres (dialogue politique, justice/affaires intérieures, et la coopération économique). En outre, la demande de la Syrie d'affiliation de l'Organisation mondiale du commerce est susceptible d'accélérer les réformes nécessaires également pour l'accord d'association.

Dans le cadre du programme MEDA, la Syrie a bénéficié, en crédits d'engagement, d'un total de 237 millions d'€, durant la période 1995-2004, dont 101 millions d'€ sous MEDA I (1995 - 1999) et 136 millions d'€ sous MEDA II (2000 - 2004).

En ce qui concerne les paiements, la Syrie a reçu durant la période 1995-2004, un total de 39 millions d'€, intégralement sous MEDA II. Il n'y a eu aucun déboursement jusqu'à fin 1999, puisque la Syrie était le dernier partenaire méditerranéen à ratifier l'accord-cadre MEDA en juillet 2000.

Le taux de déboursement, c'est à dire le ratio "paiements/engagements" de la Syrie est le plus faible. Il ne dépasse guère les 16%.

La répartition annuelle, en millions d'Euros, des engagements et des paiements MEDA en faveur de la Syrie pour la période 1995 /2004, comparé au total des paiements effectués au titre du programme global MEDA, s'établit comme suit :

Répartition annuelle des engagements MEDA I et MEDA II, en faveur de la Syrie entre 1995 et 2004							
En millions d'€	Période	SYRIE			TOTAL MEDA		
		Engagements	Paiements	% P/E	Engagements	Paiements	% P/E
MEDA I	1995	-	-		173	50	29%
	1996	13	-		370	155	42%
	1997	42	-		911	208	23%
	1998	-	-		809	222	27%
	1999	46	-		797	240	30%
Totaux MEDA I		101	-	0%	3 060	875	29%
MEDA II	2000	38	0,3	1%	569	318	56%
	2001	8	2	24%	603	318	53%
	2002	36	9	24%	612	454	74%
	2003	1	10	1443%	615	498	81%
	2004	53	18	34%	698	801	115%
Totaux MEDA II		136	39	29%	3 096	2 389	77%
Total Général		237	39	16%	6 156	3 264	53%

Le programme MEDA est principalement composé des subventions, mais comprend également le financement des capitaux à risques et des bonifications d'intérêts relatifs aux prêts fournis par la (BEI). Le volume de prêt de la BEI à Syrie au cours de la période 1995-2002 s'est élevé à 290 millions d'€ prévus notamment pour les grands projets d'infrastructure de secteur du pouvoir.

Principaux projets en cours financés sous MEDA	
<i>NB: certains de ces projets ont été financés sous les Protocoles Financiers (instruments qui ont précédé et ont été remplacés par MEDA)</i>	
Coopération économique et commerciale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secteur de la gestion (14 millions €) ▪ Centre commercial syrien-européen II (18 millions €)
Développement social et humain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme de modernisation de secteur de la santé (30 millions €)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Facilité de modernisation institutionnelle et sectorielle (21 millions €) ▪ Transmission d'électricité (bonification d'intérêt de la BEI) (11,6 millions €) ▪ Plan d'action de secteur de l'énergie (€ 11 millions) ▪ Programme de soutien de secteur de l'électricité (€ 11 millions) ▪ Programme de soutien de secteur des télécommunications (€ 10 millions) ▪ Projet d'approvisionnement en eau de Hama et Bseira (€ 9,6 millions) ▪ Approvisionnement en eau et hygiène des camps de réfugiés palestiniens (€ 8 millions) ▪ Programme de développement touristique culturel (€ 3 millions)
Autres sources de financement	
Office d'aide humanitaire (Echo)	Actions humanitaires en faveur des réfugiés palestiniens et de la population locale, pour un montant total de € 17,1 millions (8 millions en 2000, € 8,5 millions en 2001 et € 0,6 million en 2002).

7.2.10 - Cisjordanie et bande de Gaza

Dans le cadre du programme MEDA, la Cisjordanie / Bande de Gaza a bénéficié, en crédits d'engagement, d'un total de 462 millions d'€, durant la période 1995-2004, dont 111 millions d'€ sous MEDA I (1995 - 1999) et 351 millions d'€ sous MEDA II (2000 – 2004).

En ce qui concerne les paiements, la Cisjordanie / Bande de Gaza a reçu durant la période 1995-2004, un total de 386 millions d'€, dont 59 millions d'€ sous MEDA I et 327 millions d'€ sous MEDA II.

Le taux de déboursement, c'est à dire le ratio "paiements/engagements" s'est nettement amélioré passant de 53% au titre du MEDA I à 93% au titre du MEDA II. En termes d'utilisation des ressources, la Cisjordanie / Bande de Gaza détient un le meilleur ratio des pays partenaires du programme MEDA avec 84% des subventions engagées et déjà payées.

La répartition annuelle, en millions d'Euros, des engagements et des paiements MEDA en faveur de la Cisjordanie / Bande de Gaza pour la période 1995 /2004, comparé au total des paiements effectués au titre du programme global MEDA, s'établit comme suit :

Répartition annuelle des engagements MEDA I et MEDA II, en faveur de la Cisjordanie et la Bande de Gaza entre 1995 et 2004							
En millions d'€	Période	Cisjordanie / Bande de Gaza			TOTAL MEDA		
		Engagements	Paiements	% P/E	Engagements	Paiements	% P/E
MEDA I	1995	3	-	0%	173	50	29%
	1996	20	-	0%	370	155	42%
	1997	41	59	144%	911	208	23%
	1998	5	-	0%	809	222	27%
	1999	42	-	0%	797	240	30%
Totaux MEDA I		111	59	53%	3 060	875	29%
MEDA II	2000	97	31	32%	569	318	56%
	2001	-	62		603	318	53%
	2002	100	81	81%	612	454	74%
	2003	81	60	74%	615	498	81%
	2004	73	93	127%	698	801	115%
Totaux MEDA II		351	327	93%	3 096	2 389	77%
Total Général		462	386	84%	6 156	3 264	53%

Le programme MEDA est principalement composé de subventions, mais il comprend également le financement des capitaux à risques et bonifications d'intérêts relatifs aux prêts octroyés par la (BEI). Le volume des prêts octroyés pour la Cisjordanie et la Bande de Gaza pendant la période 1995-2002 s'élève à 230 millions d'€. Les secteurs ciblés concernent notamment le développement des entreprises privées, la gestion de l'eau, l'électricité et le traitement des déchets.

Principaux projets en cours financés sous MEDA

NB: certains de ces projets ont été financés sous les Protocoles Financiers (instruments qui ont précédé et ont été remplacés par MEDA)

Sécurité alimentaire	Projets en cours pour un montant total indicatif de € 40 millions.
Cofinancement avec les O.N.G.	Projets en cours pour un montant total indicatif de € 8,5 millions et sur l'enseignement, la formation professionnelle, la santé et les droits des femmes.
Démocratie et droits de l'homme	Projets en cours pour un montant total indicatif de € 4,1 millions.
Office d'aide humanitaire (Echo)	<p>Echo finance des O.N.G. européennes, les Nations unies et la Croix rouge pour les projets dans le domaine de l'aide humanitaire aux populations civiles des territoires palestiniens.</p> <p>En avril 2003, la Commission a adopté un programme d'aide de € 15 millions portant sur la livraison de produits de base (nourriture, médicaments, eau) aux populations palestiniennes les plus vulnérables et sur l'amélioration de son hygiène en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza ainsi qu'en Jordanie, au Liban et en Syrie.</p> <p>En juillet 2003, un autre programme d'aide humanitaire de € 10 millions a été approuvé afin de soutenir les victimes de la situation de crise dans les territoires palestiniens et les réfugiés palestiniens du Liban. L'appui d'Echo aux victimes de la crise en cours depuis le début de la deuxième Intifada en septembre 2000 a maintenant atteint € 100 millions.</p>

Programme de coopération

La situation prévalant jusqu'ici dans les territoires palestiniens n'a pas permis d'établir un document de stratégie par pays (C.S.P.) ni un programme indicatif national (P.I.N.) pour la Cisjordanie et la Bande de Gaza. Les opérations mises en œuvre en 2001 et 2002 se sont concentrées sur l'assistance financière d'urgence et ont été adoptées pour faire face à une situation d'exception.

Depuis décembre 2002, le gouvernement d'Israël a repris les transferts mensuels réguliers des recettes fiscales vers l'autorité palestinienne. La Commission européenne a donc remplacé son programme d'aide budgétaire directe par un soutien aux réformes orienté vers le secteur privé et les domaines sociaux.

Dans le même temps, cette aide aux réformes est conditionnelle à la mise en œuvre de mesures essentielles à la réforme de l'autorité palestinienne ; cette mise en œuvre est vérifiée préalablement au paiement. Les activités ont pour objectif d'améliorer la situation économique et sociale de la population palestinienne et de promouvoir les réformes permettant à terme la pérennité d'un Etat palestinien moderne.

Le 29 avril 2003, la Commission a décidé d'engager 129 millions d'€ pour les projets suivants, devant être financé à la fois par le programme MEDA et la ligne budgétaire finançant processus de paix :

- Instrument B de soutien aux réformes (facilité de financement) (80 millions d'€)
- Instrument A de soutien aux réformes (assistance technique) (10 millions d'€)
- Appui financier en collaboration avec la Banque mondiale au deuxième volet du projet de soutien aux services d'urgence (ESSP II), y compris l'aide aux ministères de la Santé et à l'enseignement (22 millions d'€)
- Aide d'urgence au secteur privé en Cisjordanie, Gaza et Jérusalem Est (15 millions d'€)
- Participation au programme **Tempus** (2 millions d'€)

8- ANALYSE D'IMPACT DES ACCORDS DE BARCELONE SUR LE SECTEUR PRIVE DES PPM

En dépit des quelques avancées réalisées, il est un fait que le processus de Barcelone n'a pas atteint bon nombre de ses objectifs comme le démontrent les nombreux rapports commandités par la CE elle-même¹⁶. S'agissant du volet économique, quoique ce soit le volet où il semble y avoir le plus de progrès, la réalisation des programmes destinés au développement du secteur privé reste relativement faible au regard des taux de déboursements de ces programmes et leur impact sur le secteur privé des PPM.

Les accords de Barcelone annonçaient un réel engagement de l'UE en direction des pays sud méditerranéens, en fixant un calendrier et des objectifs ambitieux en termes économiques. Annoncés de surcroît comme un événement majeur de la coopération euro méditerranéenne, les AB n'ont pas enclenché une réelle dynamique de rapprochement telle qu'espérée.

8.1 - Impact sur la libéralisation commerciale dans les PPM¹⁷

Au cours de la dernière décennie tous les PPM ont réduit leurs droits de douane dans les secteurs industriels. Selon la FEMISE, la moyenne simple des droits de douane a baissé d'environ 11% entre 1992 et 2003, pour l'ensemble des PPM. Ces pays ont, cependant, démantelé leurs barrières tarifaires à des rythmes différenciés, à titre d'exemple, le Maroc a réduit ses tarifs d'environ 37 points, soit une baisse respectivement de 57% sur dix ans, alors que le démantèlement en Algérie, Egypte et Tunisie était plus lent. Les tarifs ont baissé d'environ 6 points pour l'Algérie et la Tunisie et de 8 points pour l'Egypte sur les dix dernières années. La Jordanie a réduit ses tarifs de plus de 9 points entre 2000 et 2003, soit une baisse de 43% en trois ans, au moment où la moyenne des tarifs a été ramené d'environ 9% à 4% en Israël et au Liban en 2002 et à 5,2% pour la Turquie en 2003.

Ces évolutions tarifaires ont contribué à l'ouverture de la majorité des PPM aux échanges internationaux, ainsi, à l'exception de l'Egypte, du Liban et du Maroc, la croissance des PPM est devenue plus tirée par la demande externe. En dépit de cette ouverture, la part des PPM dans les échanges mondiaux a progressé lentement passant de 1,8% en 1995 à 2,1% en 2003, la part détenue par ces pays sur le marché européen n'a que faiblement évolué passant de 4,9% en 1995 à 5,9% en 2003.

Par ailleurs, les échanges dans la région euro- méditerranéenne se caractérisent par une grande asymétrie puisque l'UE compte près de 50% des échanges extérieurs des PPM, alors que ceux-ci ne représentent que 6% des échanges extérieurs de l'UE. Ils se caractérisent aussi par un déficit commercial chronique des PPM à l'égard de l'UE.

8.2 - Impact sur la compétitivité

L'impact des accords de Barcelone et plus précisément des accords d'association sur les économies des PPM après 10 ans demeure assez limité notamment en terme d'amélioration de la compétitivité. La productivité d'un pays dépend de plusieurs éléments, dont l'on peut retenir au moins : les qualifications, l'éducation, le progrès technique, la qualité des infrastructures, le marché du travail avec le développement du salariat. Sur ces différents points, il est possible que le partenariat euro-méditerranéen (AB) ait un impact positif, mais de manière très marginale. Les bilans qui sont tirés des programmes de mise à niveau ne sont pas très positifs surtout que les pays tiers méditerranéens sont souvent d'un faible développement technologique.

¹⁶ « Le partenariat euro méditerranéen, dix ans après- le bilan mitigé des AB » Jean Yves Moisseron

¹⁷ Etude DEFP- Ministère des Finances et Privatisation - Royaume du Maroc – Juin 2005

A titre d'exemple, les exportations des PPM sont de plus en plus spécialisées dans des produits à forte intensité de main d'œuvre et à intensité technologique moyenne surtout vis-à-vis de l'UE dont le partenariat avec les PPM repose, pour plus de la moitié des exportations¹⁸ sur l'utilisation d'une main d'œuvre non qualifiée et des ressources naturelles. Les exportations vers les autres pays ont un contenu technologique plus important que les exportations vers l'UE.

Part en % des différentes catégories de produits dans les exportations des PPM

	UE			Reste du Monde		
	1990	1995	2003	1990	1995	2003
Produits à forte intensité de main d'œuvre et de ressources	33%	45%	44%	40%	38%	35%
Produits à faible intensité de compétence et de technologie	4%	5%	6%	7%	7%	8%
Produits à intensité moyenne de compétence et de technologie	5%	10%	20%	8%	10%	14%
Produits à forte intensité de compétence et de technologie	16%	14%	15%	19%	21%	22%

L'analyse par pays fait ressortir d'importantes différences. On constate en effet que :

- La Tunisie et le Maroc se positionnent avantageusement quand il s'agit d'exportations à forte intensité de compétence et de technologie vers le reste du monde (avec respectivement 34% et 36% de leurs exportations composés de produits technologiques), mais ils se trouvent moins bien positionnés pour les exportations vers l'UE (respectivement 10% et 23%) ;
- La Jordanie exporte une grande proportion de produits à fort contenu en compétence malgré une chute en 2003 ;
- La Turquie se trouve en bonne position sur les deux marchés essentiellement sur les produits à intensité moyenne en compétence.

En outre, les restructurations industrielles menées pour le développement des exportations des produits manufacturés par rapport aux produits primaires ont amené les opérateurs privés des PPM à se spécialiser dans des produits de faible technologie et peu producteurs de valeur ajoutée. Ils ne peuvent pas alors développer des échanges de type intra-branches avec leurs partenaires européens alors que leurs structures commerciales et industrielles ne se rapprochent pas de celles des pays de l'UE compte tenu des niveaux d'industrialisation.

8.3 - Impact sur les investissements

S'agissant des flux des Investissements Directs Etrangers (IDE) européens à destination des PPM, ils ont connu une nette accélération, depuis le lancement du processus de Barcelone, passant de 750 millions d'€ en 1995 à 2,2 milliards d'€ en 1998 pour passer à près de 4,3 milliards d'€ en 2000 avant de se stabiliser autour de 2,5 milliards d'€ en 2001 et 2002. Ainsi, le taux de croissance moyenne des IDE réalisés par l'UE dans les 12 PPM est de 86% pour la période 1998-2002 contre 28% entre 1993 et 1997.

L'un des arguments essentiels qui militait en faveur du partenariat euro-méditerranéen était l'impact positif sur les investissements directs étrangers (IDE).

¹⁸ Rapport FEMISE 2005

La signature d'un accord d'association était censée rassurer les investisseurs et créer davantage de légitimité et d'irréversibilité dans les réformes engagées par les gouvernements concernés. Ce fut malheureusement une affirmation gratuite. La Méditerranée attire moins de 1,3% des Investissements directs étrangers mondiaux. La zone n'est pas attractive. Les pays de l'Est, en comparaison font beaucoup plus et leur «*success story*», notamment pour la Pologne s'explique en partie grâce aux investissements directs étrangers.

8.4 – Impact des programmes d'appui

Les constats précédents sont fondés sur quelques indicateurs globaux qui donnent peu d'information sur les réactions des entreprises privées par rapport aux conséquences des Accords de Barcelone, notamment sur l'aspect relatif à la mise en œuvre de la ZLE et le démantèlement tarifaire programmé à terme, touchant de plein fouet le secteur privé des PPM, ni sur l'impact des instruments mis en œuvre pour accompagner le développement de ce secteur.

Notons toutefois que pour approfondir cette question, des travaux de fond doivent être menés en étroite collaboration avec les institutions nationales sur les enquêtes d'entreprises et des fichiers des organismes en charge de mise à niveau dans tous les PPM, ce qui n'a pas été le cas dans le cadre de cette étude compte tenu des contraintes budgétaires ayant empêché toute enquête sur le terrain auprès des opérateurs des 10 PPM concernés eux-mêmes et dont les résultats se basent essentiellement sur l'analyse documentaire et le dépouillement des questionnaires retournés par quelques entreprises de certains pays.

C'est dans ce contexte et sur la base des problématiques récurrentes des PME au sein des PPM que l'on a tenté d'évaluer l'impact des programmes d'appui mis en œuvre dans le cadre du MEDA sur le secteur privé. Il s'en dégage les principaux constats ci-après :

- Les entreprises dans les PPM étant souvent de petite taille, organisées de façon familiale, et actives dans des secteurs classiques comme le textile et l'agro-alimentaire, les problèmes auxquels elles sont confrontées nécessitent des programmes complets d'appui et d'assistance. Les problèmes les plus récurrents sont les suivants : déficit de connaissances économiques et commerciales, accès réduit à l'information, manque de garantie pour les prêts, capacité d'autofinancement insuffisante, production aléatoire, besoin de réorganisation, augmentation du taux d'encadrement et de la créativité technique ;
- La mise à niveau s'adresse essentiellement aux entreprises avec un historique, ayant atteint une dimension et une certaine maturité, mais qui restent tout de même assez éloignées des pratiques exemplaires, soit par complaisance de l'équipe dirigeante ou parce qu'elles sont peu sensibilisées sur la nécessité d'améliorer leur productivité et de corriger leurs vieilles habitudes ;
- Le manque de programmes adaptés et de mesures de facilitation et d'incitation à la mise à niveau de l'entreprise pouvant permettre au secteur privé d'améliorer ses performances. Une grande partie de ces problèmes demeure sans réponse opérationnelle et difficilement accessible dans le cadre du MEDA, notamment les problèmes liés au financement puisque les banques ne jouent pas tout à fait le jeu quand il s'agit de financer des actions de mise à niveau.

8.5 - Accès du secteur privé aux instruments de financement UE

En pratique les aides de l'Union sont versées à des intermédiaires financiers locaux (Banques, sociétés d'investissement) qui relayent les prêts BEI auprès des PME et qui souvent ne jouent pas le rôle de facilitateur dans l'accès à ces prêts.

Il ressort des documents d'information de la BEI elle-même, que les demandes de financement pour des investissements de petite ou de moyenne dimension (ceux qui intéressent les PME) sont à adresser à des intermédiaires financiers ou bancaires partenaires de la BEI dans les PPM.

On peut déplorer le manque de clarté du système pour les PME locales ; la médiation de tels gros organismes, le ralentissement engendré par les formalités administratives peuvent peut-être expliquer la différence entre les fonds UE engagés et les fonds effectivement payés.

L'information sur les possibilités de financement de l'Union (Programme MEDA et financement BEI) est en effet de première importance pour le développement local dans les PPM, en particulier pour le développement des PME.

9 - RESULTATS DU SONDAGE

Le sondage a touché 300 enquêtés. Les 20 réponses obtenues se répartissent comme suit :

Pays	Pouvoirs Publics	Associations professionnelles	Entreprises Privées	Total
Israël		1	1	2
Jordanie	1	1	1	3
Liban	1		3	4
Maroc	1	1	4	6
Palestine			1	1
Tunisie			4	4
Total	3	3	14	20

Bien que le nombre des répondants soit faible, les réponses convergent toutes vers les mêmes conclusions (*Voir résultats détaillés en annexe 7*).

Le sondage a porté sur quatre axes :

1. Degré de connaissance, communication ;
2. Gestion des programmes et implication des parties prenantes ;
3. Résultats et impacts de ces programmes ;
4. Voies d'amélioration.

Les résultats sont présentés dans un premier temps, par axe et par échantillons. Dans un deuxième temps, une synthèse par axe est présentée à la fin de la section afin de consolider les avis des différents acteurs.

9.1 - Degré de connaissance, communication

9.1.1 - Organismes publics et instances institutionnelles

Plus de 67% de ces organismes et instances estiment que le niveau de connaissance du Processus de Barcelone chez les acteurs impliqués est moyen. Ils sont aussi unanimes que le degré de visibilité du Processus dans le milieu des affaires en général reste moyen. L'ensemble assure que les programmes opérationnels d'appui au secteur privé sont mis en place par l'UE dans chacun des pays. Quant au programme MEDA, principal instrument financier d'appui au secteur privé dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen est opérationnel dans les pays ayant participé à l'enquête. Toutefois, plus des 67 % trouvent que la communication, qui a été faite autour de ce programme, est moyennement satisfaisante.

9.1.2 - Associations professionnelles

Le niveau de connaissance du Processus de Barcelone chez les acteurs impliqués est qualifié moyen par les 2/3 des associations professionnelles ayant participé à l'enquête. Les avis relatifs au degré de visibilité du Processus dans le milieu des affaires, au niveau de leurs secteurs respectifs reste partagés entre faible, moyen et bon. Pour 67% des associations professionnelles, les programmes opérationnels d'appui au secteur privé mis en place par l'UE dans leur secteur sont opérationnels.

Le programme MEDA, principal instrument financier d'appui au secteur privé dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen est opérationnel dans 2/3 des secteurs. Toutefois, plus des 67 % trouve que la communication qui a été faite autour de ce programme est moyennement satisfaisante.

9.1.3 - Entreprises Privées

Plus de 77% des entreprises enquêtés ont déjà entendu parler de la Déclaration de Barcelone qui vise à établir un partenariat global et la création d'une grande zone de libre échange Euro-méditerranéenne. Toutefois, seulement 46% des entreprises ayant bénéficié directement du programme MEDA estime avoir pris connaissance de ce programme en temps utile et essentiellement par le biais de la presse et des associations professionnelles.

9.2 - Gestion des programmes, implication des parties prenantes

9.2.1 - Organismes publics et instances institutionnelles

La part de l'assistance technique et financière consacrée par l'Union Européenne (U.E) au secteur privé de chaque pays par rapport à celles octroyées aux autres pays de la rive Sud de la méditerranée est pour les 2/3 des instances jugées plus que moyenne. Les délais de mise en place des programmes de coopération de l'UE sont estimés par 67 % incorrects. De même que seulement 33% des instances estiment que les procédures d'accès aux programmes du développement du secteur privé simples et adaptées aux contraintes des entreprises. Le niveau de participation dans le Processus de Barcelone est jugé par les instances enquêtées, suffisante pour les pouvoirs publics, moyennement suffisante pour les organisations patronales et associations professionnelles, insuffisante pour les entreprises privées, insuffisante voir absente pour les syndicats des travailleurs et insuffisante pour les universités et centres de recherches. De manière générale la gestion de la coopération financière de l'U.E, notamment le programme MEDA, est jugée bonne mais souffre de certaines procédures communautaires lourdes. L'accompagnement par les organismes publics ou institutionnels chargés du développement du secteur privé a été plus ou moins efficace. Des réformes dans le domaine de la réglementation et l'environnement économique permettant au secteur privé de se préparer convenablement à intégrer la grande zone de libre échange Euro-méditerranéenne ont été mis en place dans la majorité des pays.

9.2.2 - Associations professionnelles

Plus de 67% des associations professionnelles qualifient de moyenne l'assistance technique et financière consacrée par l'Union Européenne (U.E) au secteur privé de leur secteur par rapport aux autres secteurs de leur pays. La même proportion n'estime pas les délais de mise en place des programmes de coopération de l'UE corrects. Par contre, elle trouve les procédures d'accès aux programmes du développement du secteur privé simples et adaptées aux contraintes des entreprises. Toutefois, seulement 33% des associations ont bénéficié de l'un des programmes d'appui. Le niveau de participation dans le Processus de Barcelone est jugé par les associations professionnelles enquêtées, moyennement suffisante pour les pouvoirs publics, pour les organisations patronales et associations professionnelles et pour les entreprises privées. Par contre elle est considérée absente pour les syndicats des travailleurs et pour les universités et centres de recherches.

En ce qui concerne la gestion de la coopération financière de l'U.E notamment le programme MEDA, les associations professionnelles trouvent que cet instrument est nécessaire pour le secteur privé, particulièrement pour les petites et moyennes entreprises et qu'il est doté de beaucoup de moyens mais il enregistre un démarrage lent et difficile avec des lourdeurs administratives importantes et une implication des pouvoirs publics pas assez efficace. D'ailleurs, plus de 67% trouvent que l'accompagnement par le ou les organisme(s) public(s) ou institutionnel(s) chargé(s) du développement du secteur privé a été moyennement efficace. Quant aux associations, plus de 2/3 ont accompagné leurs entreprises membres dans des programmes d'appui au secteur privé.

9.2.3 - Entreprises Privées

47% des entreprises enquêtées ont bénéficié du programme MEDA. 80% de celle n'ayant pas bénéficié attribuent la raison au manque de communication. Il est bon de signaler que seulement 20% trouvent que les services offerts par les programmes d'appui au secteur privé MEDA ne correspondaient pas à leurs besoins. Pour les entreprises ayant bénéficié, 83% ont eu accès à une assistance technique et 17% un accès au financement. Elles ont toute bénéficié d'un accompagnement par le ou (les) organisme(s) chargé(s) de la mise en œuvre de ce programme. Toutefois seulement 50% parmi elles trouvent les délais de mise en place corrects. D'une manière générale 62 % des entreprises enquêtées ne trouvent pas les procédures d'accès au programme MEDA simples et adaptées aux contraintes des entreprises. Plus de 62 % estiment que le secteur privé à travers ses instances représentatives, n'est pas suffisamment impliqué dans la gestion et le suivi des programmes Euro-méditerranéens. La gestion de la coopération financière de l'UE notamment le programme MEDA est qualifiée par les entreprises non seulement d'utile mais d'absolument nécessaire pour réaliser la modernisation, l'adéquation et la compétitivité industrielles. Toutefois, elle obéit à un certain nombre de pratiques qui pénalisent l'entreprise à savoir la lourdeur bureaucratique et la prédominance de la consultance. En plus, la majorité des entreprises trouvent que l'accompagnement par le ou les organisme(s) public(s) ou institutionnel(s) chargé(s) du développement du secteur privé a été moyennement efficace.

9.3 - Résultats et impacts de ces programmes

9.3.1 - Organismes publics et instances institutionnelles

Plus de 2/3 des organismes et instances, trouvent que le processus de Barcelone a eu un impact moyen voir faible sur la facilitation d'accès au marché de l'Union Européenne, sur la croissance du secteur privé de leurs pays, sur l'accroissement des échanges de leur pays avec l'Union Européen, sur l'accroissement des échanges avec les autres Pays Partenaires Méditerranéens (échanges Sud - Sud), sur l'accroissement des investissements directs en provenance de l'U.E, sur le rapprochement des législations techniques dans les domaines des normes et des prescriptions techniques et sur la réduction des coûts dus à la duplication des essais et de la certification. L'impact sur le transfert de technologie est pratiquement nul.

La majorité des organismes et instances, jugent le nombre d'entreprises qui ont bénéficié d'actions d'accompagnement pour le développement de leurs activités par rapport aux besoins de mise à niveau du secteur privé très faible. De manière générale, elles considèrent que l'assistance technique et financière de l'Union Européenne pour le secteur privé de leurs(s) pays est plutôt satisfaisante. Les principales contributions du Processus de Barcelone sur le développement du secteur privé sont la prise de conscience de l'importance de la modernisation compétitive, la valorisation du rôle du conseil et de l'assistance technique dans le développement des entreprises, l'encouragement de la spécialisation dans la production de qualité et le développement des associations professionnelles. Les instances regrettent par contre le fait qu'il y ait beaucoup de procédures formelles qui rendent l'utilisation d'une telle aide très difficile et pas facilement accessible.

Les objectifs du processus de Barcelone ont été entravés par une série de facteurs, certains étrangers, d'autres inhérents au processus lui-même. Pour les instances et organismes enquêtés les difficultés qui ont le plus pesé au cours de ces dernières années sont les mécanismes et procédures de la CE et le niveau de la dotation financière.

9.3.2 - Associations professionnelles

Les associations professionnelles enquêtées ont jugé l'impact du processus de Barcelone, moyen voir faible sur La facilitation d'accès au marché de l'Union Européenne des produits de leur secteur d'activité, sur l'accroissement des échanges de leur secteur avec les autres Pays Partenaires Méditerranéens (échanges sud-sud), sur le rapprochement des législations techniques dans les domaines des normes et des prescriptions techniques de leur secteur, sur la réduction des coûts dus à la duplication des essais et de la certification dans leur secteur, sur le transfert de technologie dans leurs secteur.

Elles ont jugé négligeable, l'impact du Processus de Barcelone sur l'accroissement des investissements directs dans leur secteur en provenance tant, de l'Union Européenne qu'en provenance des autres Pays Partenaires Méditerranéens.

Le nombre d'entreprises qui ont bénéficié d'actions d'accompagnement pour le développement de leurs activités par rapport aux besoins de mise à niveau des secteurs des associations enquêtées est jugé à 67% relativement moyen. De manière générale, les 2/3 des associations estiment moyenne l'assistance technique et financière de l'Union Européenne pour leur secteur. 67% des associations pensent que leur secteur a moyennement tiré le meilleur profit de la coopération Euro-méditerranéenne.

Pour les associations enquêtées, les contributions les plus importantes du Processus de Barcelone sur le développement de leur secteur sont la rapidité de modernisation des sous-secteurs, la réduction de la pollution de l'environnement et la conformité aux normes et à la réglementation de l'UE ce qui permet d'augmenter les exportation vers l'union.

La lenteur des réformes dans les Pays Partenaires de la Méditerranéens, les mécanismes et procédures de la CE et le manque d'implication de l'UE en raison d'une plus grande attention portée à l'Europe de l'Est sont les difficultés qui ont le plus pesé au cours de ces dernières années sur l'atteinte des objectifs du processus de Barcelone.

9.3.3 - Entreprises Privées

Pour les entreprises enquêtées, les principales contributions du Processus de Barcelone dans le développement du secteur privé de leur pays sont la modernisation industrielle, le développement de la ressource humaine par la formation, la mise en place d'un programme de mise à niveau, la vulgarisation des procédures de certification et de qualité, l'aide aux associations, la mise à jour de la réglementation, la mise a disposition d'outils financiers (mal diffusés, cependant) et l'amélioration de la qualité des produits / des services.

Pour les entreprises ayant bénéficié du programme MEDA, 66% jugent l'impact du processus de Barcelone négligeable sur les exportations sur la zone Euromed. La majorité le juge faible sur l'accroissement de la part des exportations dans leur chiffre d'affaires. Pour plus de 50%, l'impact est fort sur la réalisation de gains de productivité, sur la maîtrise de leurs coûts, sur l'amélioration de leur capacité d'accéder à de nouveaux financements, sur l'amélioration de la qualification de leur personnel et l'amélioration de la qualité de leurs produits. La majorité juge moyen l'impact sur la création de nouveaux produits

9.4 - Voies d'amélioration

9.4.1 - Organismes publics et instances institutionnelles

Les organismes et les instances sont unanimes sur la nécessité de créer une banque Euro-méditerranéenne destinée à promouvoir le développement du secteur privé dans les pays partenaires méditerranéens. Ils ont formulé les recommandations suivantes pour l'amélioration des programmes d'appui afin accroître leurs impacts sur le secteur privé :

- ✓ Des programmes faits sur mesure pour chaque entreprise ;
- ✓ Des programmes communs et sectoriels pour les entreprises qui rencontrent les mêmes défis ;
- ✓ Des programmes qui s'attaquent aux goulots d'étranglement du secteur ou qui cherchent à résoudre les problèmes de la filière toute entière.

Par ailleurs, 67% trouvent que le rythme d'avancement de la création de la grande zone de libre-échange euro- méditerranéenne est normal.

Selon eux, les actions à entreprendre pour atteindre, dans les meilleures conditions, l'objectif de la création de cette zone de libre échange à l'horizon 2010 sont :

- ✓ Accélération du processus d'appui aux pays ;
- ✓ Mobilisation de plus de moyens financiers ;
- ✓ Simplification des procédures communautaires ;
- ✓ Pousser plus loin les négociations et l'exécution de politique de voisinage ;
- ✓ Développer davantage l'harmonisation dans le domaine des normes techniques.

Pour donner une nouvelle dynamique au processus de Barcelone, selon les pays, les thèmes qui doivent être traités de manière prioritaire lors de la Conférence extraordinaire qui aura lieu au mois de novembre 2005 à Barcelone sont :

Jordanie :

1. La création de structures financières méditerranéennes ;
2. L'harmonisation des règlements et normes ;
3. L'encouragement des investissements directs de l'Union Européen vers les Pays Partenaires Méditerranéens ;
4. Le développement et l'interconnexion énergétique et des transports ;
5. La promotion de la coopération Sud-Sud.

Liban :

1. Les améliorations dans l'efficacité des politiques économiques et la création d'emploi ;
2. La libéralisation du commerce agricole ;
3. Le développement du libre échange en matière des services ;
4. L'harmonisation des règlements et normes ;
5. La création de structures financières méditerranéennes.

Maroc :

1. Les améliorations dans l'efficacité des politiques économiques et la création d'emploi ;
2. L'encouragement des investissements directs de l'Union Européenne vers les Pays Partenaires Méditerranéens ;
3. La création de structures financières méditerranéennes ;
4. L'extension du système pan-européen des règles d'origine aux Pays Partenaires Méditerranéens ;
5. La promotion du développement durable et la protection de l'environnement.

9.4.2 - Associations professionnelles

Plus de 67% des associations enquêtées pensent que l'idée de création d'une banque Euro-méditerranéenne destinée à promouvoir le développement du secteur privé dans les pays partenaires méditerranéens est excellente. Toutefois, ils proposent une accélération dans la prise de décisions de financement avec une part de risque plus élevée et améliorer les travaux des petites et moyennes entreprises en les soutenant avec des prêts sans taux d'intérêt ou avec des prêts souples.

Pour l'amélioration des programmes d'appui afin d'accroître leurs impacts sur le secteur privé, elles recommandent :

- ✓ Des programmes faits sur mesure pour chaque entreprise ;
- ✓ Des programmes communs et sectoriels pour les entreprises qui rencontrent les mêmes défis ;
- ✓ Des programmes qui s'attaquent aux goulots d'étranglement du secteur ou qui cherchent à résoudre les problèmes de la filière toute entière.

De même, 67% trouvent normal le rythme d'avancement de la création de la grande zone de libre-échange euro-méditerranéenne. Selon eux, les actions à entreprendre pour atteindre dans les meilleures conditions l'objectif de création de cette zone de libre échange à l'horizon 2010 sont :

- ✓ Mettre en place des procédures et des règlements européens flexibles ;
- ✓ Fournir une aide financière aux secteurs qui seront mal affectés par la création de la zone de libre-échange ;
- ✓ Augmenter la conscience à l'égard de l'accord par des réunions, des conférences, et des séminaires.

Pour donner une nouvelle dynamique au processus de Barcelone, selon les pays les thèmes qui doivent être traités de manière prioritaire lors de la Conférence extraordinaire qui aura lieu au mois de novembre 2005 à Barcelone sont :

Israël :

1. La création de structures financières méditerranéennes ;
2. L'harmonisation des règlements et normes ;
3. L'extension du système pan-européen des règles d'origine aux Pays Partenaires Méditerranéens ;
4. Le développement et l'interconnexion énergétique et des transports.

Jordanie :

1. La création de structures financières méditerranéennes ;
2. L'encouragement des investissements directs de l'Union Européenne vers les Pays Partenaires Méditerranéens ;
3. Le développement du libre échange en matière de services ;
4. La libéralisation du commerce agricole.

Maroc :

1. La création de structures financières méditerranéennes ;
2. La libéralisation du commerce agricole ;
3. L'harmonisation des règlements et normes ;
4. La promotion de la coopération Sud-Sud.

9.4.3 - Entreprises Privées

Plus de 61% des entreprises enquêtées pensent que l'idée de création d'une banque Euro-méditerranéenne destinée à promouvoir le développement du secteur privé dans les pays partenaires méditerranéens est excellente. Pour mieux la développer elles proposent les actions suivantes :

- ✓ Dynamiser et accompagner le secteur privé ;
- ✓ Communiquer, informer sur l'éligibilité.
- ✓ Assurer la veille économique ;
- ✓ Aider les nouveaux projets avec plus d'agilité et de vitesse que les organisations locales et nationales ;

- ✓ Mettre en place des lignes de crédit et aides financières ;
- ✓ Conseiller et accompagner les entreprises, principalement les PME ;
- ✓ Faciliter l'accès aux crédits par la mise en place de fonds de garantie ;
- ✓ Promouvoir le partenariat entre les PME de la zone euromed ;
- ✓ Faire en sorte que ladite banque, soit moins frileuse que les banques actuelles ;
- ✓ Qu'elle s'engage à moyen terme avec les entreprises, en précisant les obligations de chacun ;
- ✓ Qu'elle soit opérationnelle rapidement, peu bureaucratique, et plus à l'écoute des pays émergents ;
- ✓ Fournir des données (benchmarking) sur les secteurs identiques dans d'autres pays de la zone.

Pour 31% des entreprises, le rythme d'avancement de la création de la grande zone de libre-échange euro-méditerranéenne est normal. Afin d'accélérer ce rythme-elles proposent :

- ✓ Plus de communication et de concertation (Information & Vulgarisation ; Séminaires & Tables Rondes ; Communiquer sur les succès par secteur etc.)
- ✓ Proactivité des Instances ;
- ✓ La convertibilité monétaire ;
- ✓ La simplification douanière ;
- ✓ Commencer par une intégration sectorielle Nord -Sud (tourisme, agro-industrie) et par la suite généraliser aux autres secteurs ;
- ✓ Il faut que l'UE s'intéresse réellement à la zone Sud de la Méditerranée ;
- ✓ Il faut mettre les fonds nécessaires (fonds structurels très importants) ;
- ✓ Mesures de Sauvegarde Communes ;
- ✓ Règles d'origine plus contraignantes ;
- ✓ Meilleur réseautage ;
- ✓ Harmonisation des standards ;
- ✓ S'approcher des entreprises ;
- ✓ Faciliter l'accès aux outils financiers mis en place.

Pour donner une nouvelle dynamique au processus de Barcelone, les thèmes qui doivent être traités de manière prioritaire lors de la conférence extraordinaire qui aura lieu au mois de novembre 2005 à Barcelone sont :

1. La création de structures financières méditerranéennes ;
2. L'encouragement des investissements directs de l'Union Européenne vers les Pays Partenaires Méditerranéens ;
3. L'harmonisation des règlements et normes ;
4. L'extension du système pan-européen des règles d'origine aux Pays Partenaires Méditerranéens ;
5. La libéralisation du commerce agricole.

9.5 - Synthèse des résultats du sondage

La synthèse de l'ensemble des résultats précédents nous permet de tirer les principales conclusions suivantes :

1. Le programme MEDA est opérationnel dans la majorité des Pays Partenaires Méditerranéens ;
2. Tant le niveau de connaissance que le degré de visibilité du Processus de Barcelone chez les acteurs impliqués restent très moyens ;

3. La communication autour des programmes de coopération est très insatisfaisante (limitée à la presse et aux associations professionnelles) ;
4. Les délais de mise en place des programmes de coopération de l'UE sont relativement longs ;
5. La gestion de la coopération financière de l'U.E, notamment le programme MEDA, est jugée bonne mais souffre de certaines procédures communautaires lourdes ;
6. L'accompagnement par les organismes publics ou institutionnels chargés du développement du secteur privé a été peu efficient ;
7. Le processus de Barcelone a eu un impact moyen voir faible sur la facilitation d'accès au marché de l'Union Européenne, sur la croissance du secteur privé, sur l'accroissement des échanges avec l'Union Européenne, sur l'accroissement des échanges avec les autres Pays Partenaires Méditerranéens (échanges Sud - Sud), sur l'accroissement des investissements directs en provenance de l'U.E ;
8. Le nombre d'entreprises qui ont bénéficié d'actions d'accompagnement pour le développement de leurs activités par rapport aux besoins de mise à niveau du secteur privé est jugé très faible ;
9. La lenteur des réformes dans les Pays Partenaires Méditerranéens, les mécanismes et procédures de la CE et le manque d'implication de l'UE en raison d'une plus grande attention portée à l'Europe de l'Est sont les difficultés qui ont le plus pesé au cours de ces dernières années sur l'atteinte des objectifs du processus de Barcelone ;
10. L'idée de création d'une banque Euro-méditerranéenne destinée à promouvoir le développement du secteur privé dans les pays partenaires méditerranéens est plébiscitée par l'ensemble des acteurs ;
11. Le rythme d'avancement de la création de la grande zone de libre-échange euro-méditerranéenne est jugé normal ;
12. Pour donner une nouvelle dynamique au processus de Barcelone, les thèmes qui doivent être traités de manière prioritaire lors de la conférence extraordinaire qui aura lieu au mois de novembre 2005 à Barcelone sont :
 - La création de structures financières méditerranéennes ;
 - L'encouragement des investissements directs de l'Union Européenne vers les Pays Partenaires Méditerranéens ;
 - L'harmonisation des règlements et normes ;
 - L'extension du système pan-européen des règles d'origine aux Pays Partenaires Méditerranéens ;
 - La libéralisation du commerce agricole.

10 – RECOMMANDATIONS

Aujourd'hui tout le monde s'accorde que c'est l'initiative privée qui est porteuse de croissance économique et créatrice d'emploi. Si les réformes au niveau macro-économique sont à encourager, il faut également considérer le niveau local et développer un dispositif d'appui aux entreprises privées de façon à avoir un tissu économique prospère et équilibré.

Le développement des entreprises privées dans les PPM, se heurte à des obstacles plus complexes que la seule absence d'incitations à bénéficier des programmes MEDA. Des réajustements dans la conception et la gestion des fonds d'aide destinés au secteur privé doivent être opérés et les programmes d'appui aux PME doivent être repensés et adaptés aux spécificités et aux exigences d'efficacité et de réactivité du secteur privé.

Les principales recommandations traduisent les attentes des opérateurs privés et ressortent de façon récurrente des enquêtes menées auprès des PPM. Elles nous semblent pertinentes et méritent d'être prise en compte pour une meilleure optimisation des programmes d'appui au secteur privé :

- D'une manière générale le Partenariat euro-méditerranéen est mal connu du grand public et sa portée est probablement mal appréciée par les pays partenaires, particulièrement au niveau du secteur privé. Le manque de communication autour des programmes pénalise beaucoup d'entreprises et ne permet pas aux dits programmes d'opérer en profondeur. Une stratégie de communication percutante et appropriée s'impose. Cette politique de communication devrait permettre d'assurer une visibilité des programmes de l'UE en direction du secteur privé et en informer les opérateurs des possibilités qui s'offrent à eux ;
- Le secteur privé est unanime sur le constat effectué sur les procédures d'accès au programme d'appui. Elles sont qualifiées de lourdes, complexes, voire même paralysantes et en tout cas non adaptées aux contraintes des entreprises. Ce phénomène s'explique par l'implication de nombreuses structures, pas forcément faciles à identifier, et dont les compétences peuvent se chevaucher. La volonté de la Commission à ce que les fonds Euro-méditerranéens soient gérés avec davantage de transparence et d'efficacité s'est traduite par la mise en place de procédures d'attribution et de contrôle de l'aide communautaire entraînant inévitablement le durcissement des conditions d'octroi. Cette démarche est justifiée sur le fond mais porte un grand préjudice à l'implication des entreprises dans le processus. Une première voie d'amélioration sera de réduire le nombre d'intervenants afin de simplifier les procédures et de faciliter l'accès aux fonds destinés au secteur privé ;
- Un autre constat assez partagé par tous les opérateurs est que les banques locales ne jouent pas le rôle de relais optimal pour l'utilisation des fonds de l'UE par les PME nationales. En effet, l'attitude des banques locales dans la majorité des PPM vis-à-vis des PME est marquée par la réticence à l'octroi de financement. Le résultat de cette situation est que des lignes de financement mises en place dans le cadre de la coopération euro-méditerranéenne sont peu utilisées par des PME en manque de financement et devant transiter inévitablement par le système bancaire en place. Le sondage mené dans le cadre de cette étude plébiscite l'idée de mettre en place dans les PPM des structures bancaires euro méditerranéennes qui faciliteraient l'accès à ces fonds et prodigueraient un conseil et un accompagnement appropriés ;
- Les PME dans les PPM sont caractérisées par la diversité, tant sur le plan de l'activité, de la taille et de l'organisation. Par conséquent, leurs besoins sont variés et très spécifiques. Pour assurer un meilleur ciblage des actions entreprises, il est nécessaire de mettre en place une assistance technique et financière appropriée et correspondant à leurs besoins réels (fonds d'investissements matériels et immatériels, fonds de restructuration, financement du fonds de roulement, Capital risque, etc.).

- Dans ce même souci de proximité et de réactivité, il serait opportun de confier, la gestion et la mise en œuvre des programmes destinés directement au secteur privé à des organisations patronales ou organismes privés. A ce titre, l'expérience du Programme d'Appui aux Associations Professionnelle (PAAP)¹⁹ considéré comme un success story par tous les intervenants méritent d'être démultipliée à d'autres pays et à d'autres programmes ;
- Le sondage mené dans le cadre de cette étude montre aussi que les entreprises estiment que le secteur privé à travers ses instances représentatives, n'a pas été suffisamment impliqué dans la gestion et le suivi des programmes Euro- méditerranéens. Elles considèrent qu'un bon nombre de projets mis en place auraient pu avoir beaucoup plus d'impact et assurer un meilleur retour sur investissement s'ils avaient intégré les préoccupations réelles du secteur privé. Il devient impératif d'associer de manière effective et permanente les représentants du patronat aux phases d'identification, de conception et de préféabilité des projets concernant le développement du secteur privé. De même, il est fortement recommandé d'impliquer les organisations patronales dans tous les comités de gestion et de pilotage des programmes à destination du secteur privé afin de tenir compte des contraintes et exigences de qualité et de réactivité que ces programmes requièrent ;
- Encourager les programmes à destination des organisations patronales ;
- Inciter les pouvoirs publics locaux à instaurer des mécanismes d'encouragement destinés aux opérateurs privés notamment les PME pour assurer leur mise à niveau (avantages fiscaux, mécanismes d'incitation financiers, aide à l'investissement, etc.) ;
- Créer des comités de suivi multi bailleurs afin d'éviter les doublons entre programmes bilatéraux et programmes multilatéraux ;

Sur un plan plus général, en se référant aux principes fondateurs de la déclaration de Barcelone, le secteur privé des PPM exprime aussi des attentes fortes particulièrement en ce qui concerne la libéralisation des échanges agricoles et le développement des IDE des pays de l'UE en direction des PPM.

En effet, il y a lieu de rappeler qu'au cœur du Partenariat économique euro- méditerranéen se trouve la zone de libre-échange. La libéralisation complète des flux commerciaux n'est pourtant pas acquise en Méditerranée pour certains secteurs clés. Il semble inévitable à l'avenir que l'Union européenne admette la libéralisation des flux agricoles, en lien avec la révision progressive de sa Politique Agricole Commune. L'élargissement de l'Union implique à moyen terme une augmentation de la demande en produits agricoles, qui rend cette perspective crédible, et économiquement raisonnable. Tout progrès dans cette direction, qui se heurterait de façon immédiate à des réactions des actifs agricoles dans les pays du Nord, contribuerait en revanche grandement à améliorer la perception du Partenariat par les populations des pays partenaires.

Par ailleurs, le comblement de l'écart de développement entre le Nord et le Sud dépendra surtout de l'amélioration du taux d'investissement dans les PPM. Actuellement, la part des PPM dans les flux d'IDE reste négligeable pour compenser le manque d'épargne nationale. Il est donc essentiel de créer des conditions favorables aux investissements étrangers notamment en provenance des pays de l'U.E.

¹⁹ PAAP : Programme d'Appui aux Associations Professionnelles. Doté de 5,8 Millions d'€, et géré par la Confédération Générale des Entreprises Marocaines (CGEM), il vise le renforcement des capacités institutionnelles des associations professionnelles au Maroc. Ce programme qui a pris fin en juin 2005, a été, de l'avis des partenaires, une réussite aussi bien au niveau de sa gestion qu'au niveau de son impact sur les bénéficiaires (Pour plus de détail, consulter site : www.cgem.ma).

Les investissements étrangers doivent constituer le fondement de toute croissance transmise par l'ouverture progressive vers la zone de libre échange. Outre les cercles vertueux du développement qu'ils engendrent, les IDE consolident la culture d'entreprise, la culture managériale et la bonne gouvernance. Toutefois, la faiblesse de l'investissement étranger dans les pays partenaires soulève une inquiétude légitime et récurrente. Pour résoudre cette difficulté, il convient de réfléchir à la fois sur les moyens d'attirer les financements privés en Méditerranée, et de faciliter leur emploi. Les investissements extérieurs, quand ils sont bien canalisés et qu'ils s'inscrivent dans une politique intégrée et cumulative sont un stimulant remarquable pour la valorisation des ressources humaines à travers la formation, l'ouverture technologique, culturelle et bien entendu le rendement et la productivité du travail.

En conclusion, il est important de souligner que tous ces changements s'inscrivent dans un processus dynamique et continu, et que lorsqu'une phase est terminée une nouvelle commence avec ses défis et ses objectifs propres. Le rôle des institutions est important pour suivre et documenter les expériences réussies dans le nord et dans le sud. En conséquence, la coopération institutionnelle Nord-Sud, et l'assistance technique et financière sont importantes pour canaliser les ressources indispensables pour gérer effectivement les initiatives d'intégration envisagées.

L'intérêt que représentent les pays de l'Est pour l'UE ne doit pas occulter celui des PPM. Quoi qu'il en soit, il est essentiel que la coopération méditerranéenne se poursuive avec autant d'intensité après l'élargissement dans le cadre d'une politique de voisinage efficace.